

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR

Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux du 4 octobre 2018 et du 8 novembre 2018.....	5
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5
A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020	
I - GRANDS PROJETS : /	
II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :	
N° 2 - Salle de spectacle EDEN - Actualisation des tarifs et contrat de location de l'équipement (M. Chappet)	6
N° 3 - Salle de spectacle EDEN - Exploitation de la licence de 4 ^{ème} catégorie - Convention type de mise à disposition (M. Chappet)	10
N° 4 - Programme « Lire et faire lire » - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime	12
III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :	
N° 5 - Vente du Domaine de Chancelée (M. Chappet).....	13

N° 6 - Travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais – Demande de subvention (M. Moutarde) .. 16

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

N° 7 - Rénovation du Gymnase Bernard Chauvet – Demande de subventions (M. Barrière) 20

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ :

N° 8 - Travaux d'aménagement d'une partie du Centre associatif des Bénédictines en vue du projet « local séniors » - Demande de subvention (Mme Michel) 23

N° 9 - Dispositif de convivialité pour la lutte contre l'isolement des séniors - Convention de partenariat Ville/bénévole (Mme Michel) 26

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 10 - Aire de camping-cars - Convention d'occupation des sols et d'usage avec Camping-Car Park (M. Moutarde) 29

N° 11 - Aire de camping-cars – Fixation du tarif aux usagers (M. Moutarde) 33

N° 12 - Manège carrousel Place François Mitterrand – Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public (Mme Jauneau) 35

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 13 - Musée des Cordeliers – Programme d'acquisition – Demande de subventions (M. Chappet) 36

N° 14 - Musée des Cordeliers – Programme de médiation – Demande de subvention (M. Chappet) 37

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 15 - Travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Moulinveau – Convention avec le Département (M. Moutarde) 39

N° 16 - Projet de ferme éolienne sur les communes de Vervant et les Eglises d'Argenteuil - Avis sur la demande d'autorisation environnementale (M. Moutarde) 40

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

N° 17 - Terrain annexe synthétique – Travaux d'homologation des infrastructures – Accord de principe (M. Barrière) 44

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 18 - Convention de mise à disposition du service DECLALOC'TELESERVICE pour la déclaration des locations de courte durée (Mme Delaunay)	47
N° 19 - Cimetière municipal - Révision du règlement intérieur (Mme Debarge)	49

VII - FINANCES :

N° 20 - Admissions en non-valeur (M. Guiho)	50
N° 21 - Transfert de la compétence Eau à Vals de Saintonge Communauté (M. Guiho)	51
N° 22 - Décision modificative (M. Guiho)	52

Date de convocation : 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer le Conseil municipal du 13 décembre 2018. Je vais vous annoncer les procurations. Monsieur Barbarin m'a donné pouvoir, monsieur Bouchet donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Moutarde, monsieur Bordas donne pouvoir à monsieur Jarnoux et madame Diadio-Dasyuva donne pouvoir à madame Forgeard-Grignon. Monsieur Cocquerez n'est pas arrivé, je n'ai pas d'information à son sujet. Donc pour le moment, il est absent. Je constate que le quorum est atteint, puisqu'il faut quinze élus présents au minimum, et vous propose de désigner monsieur Moutarde en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais que nous rendions un hommage à monsieur Alain Raulx. Monsieur Raulx est décédé le 26 novembre 2018. Il a été élu aux côtés de monsieur de Limur, maire de 1977 à 1989. Né à Chénéraillles dans la Creuse le 21 décembre 1927, monsieur Alain Rault était marié à madame Marcelle Benoit, propriétaire agricultrice décédée en 2000. Engagé comme combattant volontaire à l'âge de 17 ans lors de la deuxième guerre mondiale, il est entré dans Royan en ruines lors de sa libération en avril-mai 1945. Monsieur Alain Raulx exerçait le métier d'agriculteur. Il a été vice-président de la coopérative agricole de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély. Ouvert aux autres tout en étant discret, il a été un élu précieux aux côtés d'Ivan de Limur en qualité d'adjoint en charge de toutes les affaires relevant des services techniques municipaux. La construction du plan d'eau, le chemin piétonnier le long de la Boutonne, la création de la bibliothèque municipale à l'Abbaye royale et la rénovation de la salle des expositions de l'Abbaye sont quelques-uns des projets qui ont marqué son mandat. Monsieur Raulx a également été vice-président de la Croix-rouge de Saint-Jean-d'Angély. Je vous invite à marquer une minute de silence en sa mémoire ».

Les membres du conseil municipal respectent une minute de silence en mémoire de monsieur Alain Raulx.

Mme la Maire : « Je vous propose maintenant d'adopter les procès-verbaux des conseils municipaux du jeudi 4 octobre 2018 et du jeudi 8 novembre 2018. Est-ce qu'il y a des remarques concernant ces procès-verbaux ? Je vais donc les mettre tous les deux aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Il n'y a pas de question orale aujourd'hui, nous passons donc à l'ordre du jour en commençant par le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

**N° 1 – Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2018.

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES :

Objet du marché : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle 45 boulevard Lair

Date du marché : 8/11/2018

Montant du marché : 20 524,32 € HT

Attributaire du marché : ATELIER D'ARCHITECTURE Nathalie LAMBERT - 17770
BURIE

Mme la Maire : « Il n'y a qu'une décision, il s'agit d'un marché public concernant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle de spectacle au 45 boulevard Lair en date du 8 novembre 2018. Le montant de ce marché est de 20 524,32 € HT, son attributaire étant

l'Atelier d'architecture Nathalie Lambert à Burie. Y-a-t-il des questions par rapport à ce marché ? Oui Madame Forgeard-Grignon ? »

Madame Forgeard-Grignon : « Bonsoir à tout le monde. Pouvons-nous juste savoir de quoi il s'agit s'il vous plaît ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Cette décision concerne simplement la clôture de la mission d'architecte de madame Nathalie Lambert dans le cadre de l'Eden ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 4 octobre 2018.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal avec la délibération n° 2 relative à la salle de spectacle Eden, actualisation des tarifs et du contrat de location de l'équipement. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 2 - Salle de spectacle EDEN - Actualisation des tarifs et du contrat de location de l'équipement

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a validé la gestion en régie directe de la nouvelle salle de spectacle EDEN ainsi que le modèle type de contrat de location et la grille tarifaire correspondante.

Après 4 mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de procéder à certaines modifications pour conforter la vocation culturelle de cet équipement et favoriser l'accès de publics éloignés aux offres culturelles sur notre territoire.

La salle de spectacle EDEN est un outil essentiel au service de la politique culturelle. L'objectif vise ainsi à louer cet équipement en priorité :

- 1- à des associations professionnelles, titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle, dotées de compétences, de moyens matériels et humains pour :
 - y proposer une programmation artistique et culturelle de spectacles vivants ou une programmation musicale en priorité ciblée sur les musiques actuelles ;
 - y organiser des actions de médiation culturelle auprès des publics ou soutenir la création artistique par l'accueil d'artistes en résidence ;
- 2- à des associations locales œuvrant dans le champ culturel pour :
 - y organiser tous styles de spectacles vivants ou artistiques, ou tout évènement à vocation culturelle ;
- 3- aux clubs et aux écoles de danse de Saint-Jean-d'Angély pour :
 - y organiser les galas de danse de fin d'année.

La politique tarifaire proposée permet d'instaurer des tarifs préférentiels, sous la forme de forfait de location, traduisant cette volonté de conforter la vocation culturelle de l'équipement. Il est plus particulièrement proposé de créer 2 nouveaux tarifs pour :

- les associations culturelles professionnelles en vue d'organiser des actions de création artistique et de médiation culturelle auprès des publics ;
- les associations culturelles locales pour l'organisation de tous styles de spectacles vivants ou artistiques, ou tout évènement à vocation culturelle.

Pour autant, cet équipement est également un outil qui peut être mobilisé au bénéfice du développement local et contribuer au rayonnement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. C'est pourquoi, cet équipement pourra être loué par toutes les autres associations, les entreprises ou tout autre organisme souhaitant en bénéficier pour l'organisation de manifestations, séminaires, cérémonies, ...

Pour assurer un fonctionnement générant des recettes de location, la gratuité de la salle de spectacle reste exceptionnelle et possible dans 2 cas uniquement :

- 1- pour les manifestations et actions organisées directement par la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- 2- pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, à raison d'une fois par an, par établissement.

Par ailleurs, il est prévu que les tarifs de location comprennent la présence du régisseur qui est obligatoire dans le cadre de toute activité culturelle ou dès lors que des équipements techniques sont nécessaires. En revanche pour les autres activités, la location s'entend de 9h à 23h30 et comprend les services du régisseur dont la présence est obligatoire uniquement dans le cas où des équipements techniques sont nécessaires.

En conséquence, il convient de modifier la grille tarifaire ainsi que le modèle type de contrat de location de l'équipement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'approuver le modèle-type de contrat de location ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux locations de l'équipement ;

d'approuver leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Chappet : « Depuis son ouverture en septembre dernier et face au succès de fréquentation rencontré par l'Eden, nous souhaitons, et cela était annoncé dès le départ, adapter la grille tarifaire qui avait été votée en juillet 2018 afin de répondre au mieux aux attentes fortes suscitées par ce nouvel équipement. Nous avons à l'esprit deux exigences d'importance : la première est d'affirmer la vocation culturelle de l'Eden, raison pour laquelle nous allons procéder à la suppression du tarif de location aux particuliers ; la deuxième, plus politique, est de vouloir favoriser l'accès à la culture en direction des publics les plus éloignés. Le travail qui est actuellement mené en concertation avec, par exemple, le service Cap seniors et solidarité permet de tracer des pistes particulièrement intéressantes dans ce sens, mais de travailler également en direction des scolaires de ce territoire. Je

vous propose de prendre la grille tarifaire situé à la page 7 de votre document. Le premier forfait est destiné aux associations qui interviennent dans le secteur culturel. Là, nous avons souhaité baliser par le fait de s'adresser à des associations ou des organismes qui soient titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles pour l'organisation de spectacles vivants. C'est la catégorie dans laquelle entrent en particulier l'A4 et Blues Passions, qui se dénomme désormais Yellow. En termes de tarif, il n'y a aucune modification. La deuxième catégorie concerne le forfait aux associations qui sont titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour des actions de médiation culturelle. C'est le travail qui doit être mené auprès des publics les plus éloignés, dans une action de médiation et de création. Là, nous proposons un tarif établi à la semaine de 1 500 € HT et de 1 800 € TTC. La troisième catégorie concerne le forfait qui est offert aux autres associations culturelles de Saint-Jean-d'Angély pour l'organisation de spectacles vivants. Cela s'adresse à toute association qui intervient dans le domaine du théâtre, de la musique, etc. Nous appliquons un forfait sur la base d'une journée sur l'ensemble de l'Eden à hauteur de 800 € HT, soit 960 € TTC, tandis que pour le bistrot art déco plus l'espace traiteur, la journée est à 500 € HT et 600 € TTC. La quatrième catégorie se rapporte au changement de l'intitulé en ce qui concerne les clubs et écoles de danse de Saint-Jean-d'Angély pour l'organisation de leurs galas de danse de fin d'année. Là, le tarif est inchangé. Ensuite, il y a la catégorie tarif « autres associations », qui s'applique aux autres associations qui n'ont pas de vocation ou de caractère culturel. Puis nous passons au tarif « entreprises », pour lequel nous supprimons le volet « particuliers » puisque nous ne souhaitons finalement pas qu'il y ait d'occupation à titre privé, du style mariage ou anniversaire, au sein de l'Eden. Nous avons donc la volonté d'affirmer cet outil comme étant un équipement culturel, mais qui soit ouvert aux entreprises qui souhaitent organiser des séminaires, des assemblées générales, etc. Ce tarif s'appliquera en ces occasions. Enfin, nous maintenons la gratuité pour les animations de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Mercredi dernier, nous avons ainsi le concert de Noël de l'école de musique. Cette mesure s'appliquera également aux établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, avec une gratuité une fois par an et par établissement. Rien ne change pour le reste. La caution de 1 000 € est demandée à chaque signature de contrat. Pour les activités culturelles, effectivement, la journée s'entend de 9h00 au jour J à 9h00 le lendemain, mais lorsqu'il n'y a pas de demande particulière du service de régisseur, nous avons rajouté une proposition pour que la location puisse s'étendre de 9h00 le matin à 23h30 au maximum pour pouvoir occuper cet espace. Cette application de grilles tarifaires se retrouve dans le contrat de location que vous pouvez trouver dans les pages suivantes. Dans l'article 1^{er}, nous hiérarchisons les priorités en termes d'occupation et de location. Dans l'article 2, nous précisons que la salle de spectacle Eden est un établissement où se rend du public, un ERP de type L de catégorie 3, ce qui n'avait pas été précisé au mois de juillet puisque la commission de sécurité n'était pas passée. L'article 3 apporte des précisions sur la réservation, reprécisant à nouveau le caractère culturel de l'équipement. Ensuite, il est question des documents à fournir, de modifications mineures, mais importantes. Nous reprécisons la question de l'utilisation, de la restitution des locaux, ce qui touche à l'assurance... Enfin, les derniers articles précisent la prise en charge par tout occupant de la question des droits d'auteurs et des taxes sur la notion de communication concernant le support internet, qui sera commun, dédié à l'Eden, mais qui permettra de présenter l'ensemble des manifestations qui auront lieu. Il y aura donc nécessité de fournir tout élément de communication pour qu'il puisse être diffusé sur ce site et par la communication de l'Eden. Enfin, le dernier point, l'article 14, concerne la sécurité des événements qui sont organisés au sein de l'équipement. Désormais en effet, lorsqu'un événement est mené au sein de l'Eden, il y a obligation d'assurer sa sécurité par rapport à la fouille des sacs à l'entrée, notion encore plus renforcée, vous vous en doutez, avec la mise en place du plan Vigipirate renforcé dont nous avons reçu les préconisations de la part du préfet ces derniers jours. Ensuite, les dernières pages détaillent les caractéristiques de la location, ce qui permet au futur locataire de pouvoir cocher la case qui le concerne et d'apporter les éléments suffisants pour pouvoir établir ce contrat ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Nous nous sommes longuement exprimés sur ces tarifs lors du Conseil municipal du 5 juillet 2018 et notre position n'a pas varié. Nous constatons néanmoins une augmentation des tarifs pour les associations culturelles locales. Vous souhaitez faire la différence entre les licences d'entrepreneur de spectacles licence 2 et les licences 3 qui sont des diffuseurs. J'aurais deux questions à vous poser : la Ville possède-t-elle une licence d'entrepreneur de spectacles, licence catégorie 1, obligatoire pour les exploitants de lieux ? Et disposez-vous d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles ? »

M. Chappet : Madame Ducournau, vous avez certainement dû avoir une absence puisque nous avons validé le principe d'acquisition de la licence 1, 2 et 3 auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour faire en sorte que nous en soyons titulaires. D'autre part, effectivement, nous avons, et cela avait été expliqué lors de la délibération, permis que le régisseur de la salle de l'Eden soit formé à la question de la sécurité et puisse assumer ce rôle ».

Mme Ducournau : « Vous faites souvent des rappels, vous auriez pu en faire de même concernant ces licences 1,2 et 3 et remonter en arrière pour rappeler ce qui avait été voté ».

Mme la Maire : « Parfait, y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Est-ce que pour le prochain Conseil municipal, celui de début février, nous pourrions avoir un état des recettes et des dépenses de fonctionnement de cet équipement ? Nous aurons alors quatre mois pleins de fonctionnement... Je n'ai rien vu apparaître sur les charges de personnel alors que l'on sait que nous avons un régisseur et un responsable des salles, et nous pourrions presque également chiffrer l'intervention des agents des autres services qui viennent monter et démonter selon les spectacles. Nous souhaiterions donc avoir un état des dépenses de fonctionnement liées aux agents et, d'une façon générale, un état des recettes et des dépenses sur les quatre premiers mois de fonctionnement de l'Eden, s'il vous plaît ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Bonsoir à tous. Nous pourrions effectivement faire un premier bilan, sachant que sur la partie personnel, lors de la DM du précédent Conseil municipal, nous avons inscrit des charges de personnel. Vous m'aviez d'ailleurs interrogé à ce sujet. Nous l'avions doté pour prendre en compte justement les transferts entre les différents budgets, notamment le budget principal et le budget annexe « Eden ». Mais nous pourrions, en février ou lors de la commission des finances, refaire un point ».

M. Chauvreau : « Oui, Monsieur Guiho, j'ai repris vos éléments et bien regardé le budget annexe, le budget qui a été voté au BP concernant la salle de spectacle, et je n'ai rien trouvé en termes de charges de personnel ».

M. Guiho : « Sur la DM du précédent Conseil, nous avons doté, je vous redonnerai le montant... »

M. Chauvreau : « Je vois 18 000 €... Non, pardon, il n'y a rien du tout. Nous avons une subvention d'équilibre de 18 000 €, mais est-ce qu'il faut comprendre que cette subvention d'équilibre concerne des charges de personnel ? Il y a des frais de nettoyage, notamment, mais non, nous n'avons pas de charges de personnel, Monsieur Guiho, j'ai vérifié. Vous pourrez faire un point pour le prochain Conseil ? »

M. Guiho : « Oui, mais cela a été doté ».

Mme la Maire : « Je rappelle que le montage et le démontage des gradins à la salle Aliénor d'Aquitaine nécessitaient l'équivalent d'un temps plein sur l'ensemble de l'année. Je pense donc que tout cela va s'équilibrer ».

M. Chauvreau : « Une dernière chose, sans rentrer dans le détail ni être polémique : j'avais interrogé madame Debarge au sujet de l'agent qui était pressenti pour assurer la responsabilité de la salle. Je vous avais demandé si cet agent appartenait aux effectifs de la Ville, vous m'aviez répondu que non, qu'il s'agissait d'un agent qui venait de l'extérieur. Or l'agent qui occupe aujourd'hui cette responsabilité travaillait auparavant à l'école de musique, pourquoi alors ne pas l'avoir dit ? »

Mme la Maire : « Madame Debarge ? »

Mme Debarge : « Elle ne faisait pas partie des effectifs de la Ville. Cette personne avait un contrat très précaire que l'on renouvelait ponctuellement puisqu'elle assurait le secrétariat de l'école de musique en remplacement d'un agent de maladie. Elle n'était donc pas comptée dans les effectifs de la collectivité ».

M. Chauvreau : « Je demandais si l'agent exerçait déjà dans la collectivité... Cela n'est pas grave mais bon... »

Mme la Maire : « Bien. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 3 relative elle aussi à la salle de spectacle Eden, exploitation de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie, convention type de mise à disposition ».

**N° 3 - Salle de spectacle EDEN -
Exploitation de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie -
Convention type de mise à disposition**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1-1 et L 3332-3,
Vu les délibérations des 18 mars 2015, 28 mai 2015 et 31 mars 2016 approuvant la création de la salle de spectacle EDEN,
Vu la délibération du 4 octobre 2018 autorisant Mme la Maire à acquérir une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie en vue de l'exploitation de la salle de spectacle EDEN,

Considérant que la salle de spectacle EDEN est un nouvel équipement culturel structurant pour le territoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge,

Considérant que ce lieu de spectacles et de rencontres est équipé d'un bistro art déco ayant vocation à accueillir dans de bonnes conditions et dans un esprit de convivialité les usagers de l'équipement lors des événements culturels, manifestations,

Considérant qu'afin de permettre la vente de tous types de boissons dans le bistro art déco de la nouvelle salle de spectacle EDEN, la Commune a engagé une procédure de transfert pour devenir titulaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie en cours de validité, dite licence de plein exercice,

Afin de permettre l'exploitation de cette licence dans le cadre des manifestations et activités organisées à l'EDEN, il est envisagé de déléguer son exploitation, sous réserve que le bénéficiaire réponde à ses obligations de formation et de détention du permis d'exploitation prévues par l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique, dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-jointe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention type de mise à disposition gracieuse de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à la Ville ;

d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention type avec les bénéficiaires sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

M. Chappet : « Concernant la licence 4 qui est affectée à l'Eden et dont nous serons pleinement propriétaires au 1^{er} janvier 2019, il convient d'établir la convention pour la mettre à disposition des associations ou organismes pour des manifestations qui seront reçues à l'Eden. Le principe est le suivant, et je reprends le paragraphe qui est indiqué dans le rapport : « Afin de permettre l'exploitation de cette licence dans le cadre des manifestations et activités organisées à l'Eden, il est envisagé de déléguer son exploitation, sous réserve que le bénéficiaire réponde à ses obligations de formation et de détention du permis d'exploitation prévues par l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique, dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-jointe ». Pour résumer, il faut que celui qui souhaite bénéficier de la licence 4 ait la formation et soit agréé pour pouvoir exploiter cette licence. C'est la préconisation qui est celle que nous appliquons ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Plus précisément, pouvez-vous nous dire qui bénéficie de ce transfert de licence, l'organisateur de spectacle, ou son traiteur, ou un traiteur exclusif ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Nous avons l'association Blues Passions, qui est titulaire du permis d'exploiter une licence 4, et à ce jour, ce sont les seuls. Mais rien n'empêche les autres associations de se former par la suite pour pouvoir être titulaires de ce permis d'exploiter » ?

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 4 concerne le programme « Lire et faire lire », convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime ».

N° 4 - Programme « Lire et faire lire » - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre du programme « Lire et faire lire » porté par la ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime, programme ayant pour mission de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intermédiaire de bénévoles, la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime souhaite s'associer à la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour répondre aux objectifs communs suivants :

- développer le goût de la lecture chez les enfants,
- élargir le lectorat,
- faire que l'enfant devienne un citoyen libre et éclairé,
- réduire les inégalités sociales et culturelles.

Ce partenariat prévoit que la Ville, à travers la médiathèque municipale, puisse proposer ses collections pour les activités de Lire et faire lire, que les bénévoles de Lire et faire lire puissent suggérer des acquisitions d'ouvrages et puissent être associés à l'organisation d'événements autour de la lecture. Les bénévoles s'engagent à informer les lecteurs sur le rôle et les activités de la médiathèque municipale.

Cette convention de partenariat conditionne la labellisation « ville qui aime lire et faire lire » décernée par l'association nationale « Lire et faire lire ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec la ligue de l'enseignement départementale et l'UDAF de Charente-Maritime ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : « Il s'agit d'une convention à établir entre la ville de Saint-Jean-d'Angély, en particulier la médiathèque municipale, et les deux organismes que sont la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime dans le cadre du dispositif du programme « Lire et faire lire » dont nous avons une antenne Saint-Jean-d'Angély depuis plusieurs années et qui est animée localement en direction du centre de loisirs ou encore des écoles. Là, notre volonté est de se rapprocher de la médiathèque municipale pour développer le goût de la lecture chez les enfants, élargir le lectorat, faire en sorte que l'enfant devienne un citoyen libre et éclairé, et réduire les inégalités sociales et culturelles. De notre côté, dans le cadre de ce partenariat, nous avons souhaité qu'apparaisse véritablement le rôle complémentaire de l'association vis-à-vis de la médiathèque, et non pas concurrentiel. Effectivement, la médiathèque constitue et organise les collections jeunesse et les propose, veille à l'actualité éditoriale dans ce domaine. « Lire et faire lire » de son côté, par le biais de ses bénévoles, peut suggérer des acquisitions d'ouvrages à la médiathèque. Elle peut être associée à l'organisation d'événements autour de la lecture. Et, nous avons rajouté ce point, une fois par an, une formation à l'utilisation de la médiathèque sera organisée en direction des bénévoles de l'association « Lire et faire lire ». A partir du moment où la convention sera établie, la ville de Saint-Jean-d'Angély sera

labellisée « ville - ou commune - qui aime lire et faire lire ». C'est donc une véritable mission d'éducation populaire à laquelle nous sommes particulièrement attachés ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Y-a-t-il des demandes d'intervention par rapport à ce projet de délibération ? Je vais donc le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

Mme la Maire : « La délibération n° 5 porte sur la vente du domaine de Chancelée. Je cède la parole à monsieur Chappet »

N° 5 - Vente du domaine de Chancelée

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a acté le principe de la vente du domaine de Chancelée, situé sur la Commune de la Vergne et appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Ce bien, situé au lieu-dit Chancelée, cadastré section AE numéros 3,4,6,7,8,9,11,12,13,14,15, 16,22,120,125,128,129,130,131,132,134 et d'une superficie d'environ 155 610 m², est inoccupé et sans affectation. Il ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Le 29 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé les modalités de la vente du domaine via la plateforme de courtage aux enchères par internet « Agorastore.fr », pour un montant minimal de 500 000 €.

L'enchère qui s'est déroulée du 2 au 6 avril 2018 a été précédée d'une parution sur le site d'Agorastore depuis mi-janvier afin d'assurer une communication effective, avec un prix d'appel affiché à 533 000 €.

Aucun enchérisseur ne s'étant manifesté, cette vente a fait l'objet d'un rapport d'infructuosité rédigé par la société Agorastore. Ce rapport met en avant la dépréciation des bâtiments au regard des travaux de retrait de l'amiante et du plomb qui sont conséquents et fait état d'une valeur de vente s'approchant des 300 000 €.

A cet effet, il est rappelé que l'avis de France Domaine sollicité le 27 juillet 2017, faisait mention d'une valeur vénale de 1 123 000 €, à laquelle s'appliquait une marge de négociation de 20 % non compris les décotes liées à la présence d'amiante, de plomb et les risques liés au saturnisme. Ces décotes ont rapporté la valeur immobilière du bien à 500 000 €.

Compte tenu de ces éléments, et dans le respect des conditions de vente initialement fixées par le Conseil municipal du 29 mars 2018, la procédure de vente s'est poursuivie et une nouvelle annonce a été publiée sur le site de courtage en ligne, affichant une date d'enchère au 22 octobre 2018 avec un prix d'appel fixé à 300 000 €.

Cette nouvelle mise aux enchères n'ayant pas été fructueuse, le rapport de procédure d'Agorastore fait apparaître les réticences quant aux coûts des travaux de dépollution (amiante et plomb) du bâti mais aussi, les offres en deçà du prix d'appel. Agorastore souligne l'intérêt à porter quant à ces offres s'affichant aux alentours de 150 000 €.

Pour l'ensemble de ces motifs, un nouvel avis a été sollicité auprès de France Domaine, le 5 novembre 2018 avec une proposition de prix d'appel fixé à 150 000 €, afin de pouvoir poursuivre la démarche de vente.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de revoir les modalités de la vente, en application des articles L. 2122-21 et L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de vente du domaine de Chancelée via la plateforme de courtage aux enchères par internet « agorastore.fr », pour un montant minimal de 150 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à la vente du bien précité et à signer tous les actes subséquents.

M. Chappet : « Nous avons déjà eu deux tentatives de vente aux enchères par l'intermédiaire de la plateforme Agorastore, dont le bilan est plutôt intéressant. En effet, des personnes sont venues visiter le site, mais elles se sont effectivement aperçues qu'il y avait beaucoup de travaux à mener sur un établissement qui n'avait pas connu de gros investissements depuis de très nombreuses années. Sur la préconisation d'Agorastore, et au regard de l'avancée de l'état des bâtiments, nous avons souhaité, avant de procéder à toute relance, d'appel à renchérir, que France Domaine émette un avis sur une nouvelle proposition de tarif à hauteur de 150 000 €, prix de base. Nous avons sollicité France Domaine le 5 novembre 2018, qui avait un mois pour répondre. L'avis est réputé favorable à l'issue de ce mois de consultation. Nous sommes donc autorisés à pouvoir vendre au montant minimal de l'enchère à 150 000 € le bâtiment de Chancelée et l'ensemble du site. Je tiens à préciser que l'annonce a été faite dans un grand journal quotidien local. Nous avons été submergés d'appels, de demandes de visite, puisque le prix commence à devenir encore plus intéressant. Nous allons relancer la procédure avec Agorastore. Nous attendions effectivement le vote du Conseil municipal de ce soir avant de formaliser tout cela. En tout cas, nous espérons vivement trouver parmi les personnes qui nous sollicitent le ou les futurs acquéreurs ».

Mme la Maire : « Qui souhaite intervenir ? Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « C'est tout de même l'histoire d'une descente aux enfers sur un sujet mal évalué au départ. Pour vendre Chancelée, ses ruines, ses bosquets, ses prés et son amiante, il ne reste plus qu'une solution, le Bon Coin, à condition de tomber sur un pigeon qui se contentera d'une photo avantageuse. Deux fois déjà, vous avez placé votre espoir d'en tirer quelques sous dans une vente aux enchères sur internet. Ce qui semble extravagant, c'est qu'un site aussi réputé pour son sérieux qu'Agorastore ait accepté de faire figurer ce bien, le mot est mal choisi, au côté de bâtiments prestigieux. En novembre 2014, c'était dit, c'était fait, la Ville possédait là un trésor. « Nous le vendrons 2 000 000 € » aviez-vous assuré lors d'un Conseil municipal, cela figure dans un procès-verbal, pour faire passer votre projet de vente à un euro symbolique des 80 hectares de terres agricoles que comprenaient cette propriété léguée à la Ville par Joseph Lair et son épouse. France Domaine, déjà, jouait les rabat-joie à l'époque, en juillet 2017, en estimant le château et son parc de 15 hectares à un petit peu plus de 1 000 000 €. Finalement, amiante et plomb aidant, en avril 2018, on en était à 500 000 €. Mais pour enchérir, il fallait montrer patte blanche, promettre d'y installer

un hôtel de luxe ou un restaurant de grande classe. A l'époque, vous vous prévaliez d'avoir de très nombreux candidats, qui ont tous oublié d'enchérir. Qu'à cela ne tienne, deuxième essai en octobre dernier, l'ensemble est proposé à 300 000 € avec une seule obligation, visiter les lieux : toujours de très nombreux candidats, mais toujours pas la moindre enchère... Et vous nous proposez ce soir une délibération en fixant le prix à 150 000 €. Le mieux serait de passer tout de suite à l'euro symbolique, restons sérieux. Je pense que si dès le départ, et vous l'avez reconnu Madame, on avait visité les lieux, nous nous serions rendus compte que les 2 000 000 € prévus dès le début n'étaient pas viables. Cet ensemble, certes en très mauvais état, présente un inconvénient majeur : la proximité de l'autoroute, qu'il faut savoir transformer en avantage, le risque de ces enchères via internet est qu'un margoulin quelconque s'empare de la propriété à vil prix et en fasse n'importe quoi. N'est-il pas possible, c'est une idée, par exemple, d'intéresser un grand nom du Cognac pour en faire une vitrine de cette activité économique florissante spécifique à notre territoire ? Hennessy n'at-il pas annoncé d'ici peu un milliard d'euros d'investissements dans les prochaines années ? Nous sommes là à deux pas de la zone Arcadys et de ses activités agro-alimentaires, et chaque année, sur l'autoroute A10, ce sont des centaines de milliers de touristes français et étrangers qui traversent le pays de Cognac sans s'y arrêter. Cela mérite d'être tenté, après tout, d'autant que certains trouveraient là l'occasion d'assouvir encore un peu plus leur nostalgie du passé. Avant le phylloxéra, Saint-Jean-d'Angély n'était-elle pas au moins l'égale de Cognac ?... Bien sûr, nous voterons pour, parce que je pense qu'il est tout à fait indispensable de tenter de se débarrasser de cette friche, et de ne plus l'appeler le château de Chancelée ».

Mme la Maire : « Avant de donner la parole à monsieur Chappet, je n'ai pas souvenir d'avoir parlé d'un montant de 2 000 000 €. Ce doit être il y a longtemps. Mais en tous les cas, si j'ai évoqué une fois ce montant, c'était sans doute avant d'avoir visité le château de Chancelée. Et le jour où j'ai visité le château de Chancelée, je peux vous dire que ma déception a été à la hauteur de l'état du bâtiment ».

M. Jarnoux : « Mais il existe, ce procès-verbal, je vous le montrerai... »

Mme la Maire : « Oui oui, je vous crois sur parole... »

M. Jarnoux : « Ne me dites pas que j'ai de l'imagination ! »

M. Chappet : « Vous parlez de margoulin... Le fait de travailler avec Agorastore, je l'ai déjà dit les fois précédentes, le fait de vendre sur la plateforme n'est pas une façon de s'en débarrasser. Au contraire, en fonction des propositions qui peuvent être faites, nous pouvons avoir de leur part une analyse sur la viabilité des projets qui sont portés. C'est aussi la possibilité d'aider la collectivité lorsque des propositions sont faites, d'avoir un outil d'aide à la décision en ce qui concerne le futur acquéreur. J'ai pu observer la manière dont a pu travailler Agorastore avec le Conseil départemental sur un autre site, qui est celui des Quatre-Chevaliers. Des propositions étaient plus intéressantes financièrement que d'autres, mais Agorastore a conseillé au Département de se concentrer uniquement sur le projet qui était le plus viable parmi tous ceux qui étaient présentés. Nous partons donc sur la proposition du mieux-disant par rapport au plus-disant. Ensuite, faire paraître une annonce sur le Bon Coin est une méthode de travail qui est effectivement utilisée par de nombreux agents immobiliers. Agorastore fait exactement la même chose, et cela a été la façon de procéder la dernière fois. Mais en dehors du Bon Coin, il y a également les sites « Belles demeures », « Bien' Ici », qui ont permis au domaine de Chancelée d'avoir un peu plus de visibilité. Malheureusement, et nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, les coûts de désamiantage et des travaux de rénovation, qui sont estimés au minimum à 1 000 000 €, sont des éléments réhibitifs par rapport au montant de l'investissement, sachant qu'il faut également penser à la création d'un assainissement. Donc si nous arrivons effectivement à un départ à 150 000 €, et au vu de l'intérêt que cela suscite à ce jour, si toutes les personnes qui se déclarent intéressées pouvaient enchérir les unes après les autres, nous

arriverions alors à un estimatif, que nous avons chiffré à l'époque, de 250 000 € pour le site. Mais là, je précise bien que l'on arrive bientôt dans la période hivernale, le domaine avance en âge et, malheureusement, le prix de 150 000 € correspond finalement à l'état actuel du bâtiment. Pour preuve, France Domaine n'a pas répondu à la demande d'évaluation que nous avons sollicitée de sa part ».

Mme la Maire : « Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais juste dire, Madame Mesnard, que vous m'inquiétez par vos amnésies répétitives, de plus en plus fréquentes : vous n'avez pas évoqué le montant de 2 000 000 € pour Chancelée, vous n'avez pas voté la destruction du module thermal, ..., cela devient inquiétant ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'avenir et aux projets avec la délibération n° 6 et les travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 6 - Travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais Demande de subventions

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a défini un plan d'actions issu de l'étude sur le positionnement économique du cabinet Cible et Stratégies et des ateliers de concertations avec les acteurs du centre-ville.

L'une des actions préconisées est la mise en place d'un maillage doux pour faciliter les déplacements piétons et les cycles en ville, notamment les liaisons entre les grands espaces de stationnements et le cœur de ville.

La connexion entre la place du champ de foire et le centre-ville apparaît comme une priorité compte tenu des projets municipaux et communautaires. En effet, de part et d'autre de ce parking, sont attendus :

- un complexe cinématographique de 3 salles, dont les travaux sont prévus à l'automne 2019,
- un établissement thermal dont l'exploitation est prévue en 2023.

Afin de faciliter l'accès des piétons au centre historique, mais aussi aux commerces, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité améliorer le cheminement entre la rue du Palais, la rue Tour Ronde et la Place de l'Hôtel de Ville. Ces liaisons respectant la loi sur les Personnes à Mobilité Réduite seront réalisées de façon à permettre une circulation confortable et aisée des piétons entre les espaces de stationnements et les points de desserte.

La rue du Palais sera complètement repensée et élargie notamment grâce à la démolition d'immeubles. Dans cette rue, les piétons et les vélos pourront circuler en toute sécurité, à l'écart de la voie nouvelle, grâce à un aménagement paysager qui participera à l'ambiance générale de ce nouvel espace. Le choix des essences et leur position seront adaptés à l'espace environnant.

Les travaux d'aménagement des autres rues seront plus légers. Les trottoirs seront élargis et sécurisés et des ralentisseurs seront installés sur la voirie pour limiter la vitesse des véhicules.

Enfin, concernant la Place de l'Hôtel de ville, un marquage au sol et un plateau surélevé permettront une liaison entre la rue Alléry et le cœur de ville en toute sécurité pour les piétons.

Pour permettre ces aménagements, la ville va, par ailleurs, acquérir la maison située au 22 rue Tour Ronde pour un montant d'environ 90 000 € TTC en vue de sa démolition dont le coût est estimé à 99 890,00 € TTC soit 83 241,66 € HT.

L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux de connections douces est estimé à :

83 241,66 € HT de démolition
+ 208 425,00 € HT de travaux d'aménagement

soit : 291 666,66 € HT (350 000 € TTC)

La partie « travaux d'aménagement » de cette opération est éligible à différentes subventions :

- DETR 2019 suivant la rubrique 7 environnement et cadre de vie – paragraphe 7.1 aménagement des entrées et centres de bourgs, item : création de voies, pistes cyclables, de chemins piétonniers ou de liaison douce.
- Contrat de Ruralité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, hors démolition, est le suivant :

DEPENSES	
Travaux d'aménagement € HT	208 425,00
TOTAL € TTC	250 110,00

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant sur la base de 208 425 € HT
Etat (DETR 2019)	45 % du HT	93 791,25 €
Autres partenaires financiers : Vals de Saintonge Communauté au titre du contrat de ruralité	35 % du HT	72 948,75 €
Total subventions :	80 % du HT	166 740,00 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20 % du HT	41 685,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais sur la base d'un coût prévisionnel de 208 425,00 € HT hors démolition ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire :
- à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2019 ; rubrique 7 environnement et cadre de vie – paragraphe 7.1 aménagement des entrées et centres de bourgs, item : création de voies, pistes cyclables, de chemins piétonniers ou de liaison douce ;
- à solliciter l'aide financière auprès de Vals de Saintonge Communauté au titre du Contrat de ruralité ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Mme la Maire : « Je voudrais préciser que nous présentons tous ces dossiers lors de ce Conseil municipal parce qu'il faut que nous déposions, contrairement aux années précédentes, les demandes de subvention DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux, avant le 15 décembre. Le vote de ce soir nous permettra donc de déposer ce dossier dès demain matin ».

M. Moutarde : « Bonsoir. Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville, la ville de Saint-Jean-d'Angély a défini un plan d'actions issu de l'étude sur le positionnement économique du cabinet Cible et Stratégies et des ateliers de concertations avec les acteurs du centre-ville. L'une des actions préconisées est la mise en place d'un maillage doux pour faciliter les déplacements piétons et les cycles en ville, notamment les liaisons entre les grands espaces de stationnements et le cœur de ville. La connexion entre la place du champ de foire et le centre-ville apparaît comme une priorité compte tenu des projets municipaux et communautaires. En effet, de part et d'autre de ce parking, sont attendus un complexe cinématographique et un établissement thermal.

Afin de faciliter l'accès des piétons au centre historique, mais aussi aux commerces, la ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité améliorer le cheminement entre la rue du Palais, la rue Tour Ronde et la Place de l'Hôtel de Ville. Ces liaisons respectant la loi sur les personnes à mobilité réduite seront réalisées de façon à permettre une circulation confortable et aisée des piétons entre les espaces de stationnements et les points de desserte.

La rue du Palais sera complètement repensée et élargie, notamment grâce à la démolition d'immeubles. Dans cette rue, les piétons et les vélos pourront circuler en toute sécurité, à l'écart de la voie nouvelle, grâce à un aménagement paysager qui participera à l'ambiance générale de ce nouvel espace. Les travaux d'aménagement des autres rues seront plus légers. Les trottoirs seront élargis et sécurisés et des ralentisseurs seront installés sur la voirie pour limiter la vitesse des véhicules. Enfin, concernant la Place de l'Hôtel de ville, un marquage au sol et un plateau surélevé permettront une liaison entre la rue Alléry et le cœur de ville en toute sécurité pour les piétons.

Pour permettre ces aménagements, la Ville va, par ailleurs, acquérir la maison située au 22 rue Tour Ronde pour un montant d'environ 90 000 € TTC en vue de sa démolition, dont le coût est estimé à 99 890,00 € TTC. L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux de connections douces est estimé à 83 241,66 € HT de démolition et 208 425,00 € HT de travaux d'aménagement.

La partie « travaux d'aménagement » de cette opération est éligible à différentes subventions : DETR 2019 suivant la rubrique 7 « environnement et cadre de vie », et Contrat de Ruralité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, hors démolition, est le suivant :

DEPENSES	
Travaux d'aménagement € HT	208 425,00
TOTAL € TTC	250 110,00

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant sur la base de 208 425 € HT
Etat (DETR 2019)	45 % du HT	93 791,25 €
Autres partenaires financiers : Vals de Saintonge Communauté au titre du contrat de ruralité	35 % du HT	72 948,75 €
Total subventions :	80 % du HT	166 740,00 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20 % du HT	41 685,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais sur la base d'un coût prévisionnel de 208 425,00 € HT hors démolition, d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2019, rubrique 7 « environnement et cadre de vie », à solliciter l'aide financière auprès de Vals de Saintonge Communauté au titre du Contrat de ruralité, et à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. Les crédits nécessaires, en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2019, et en recettes seront inscrits après notifications ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Moutarde. Y-a-t-il des demandes de précisions concernant ce projet ? Oui, Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Pouvez-vous nous dire qui a fait l'estimation d'environ 90 000 € pour cette maison ? »

M. Moutarde : « Il s'agit d'un accord avec la famille de monsieur et madame Baptiste, que nous avons rencontrée, pour une vente de la maison à 80 000 €, soit effectivement 90 000 € avec les frais notariés ».

Mme Forgeard-Grignon : « Et le coût de la démolition, qui paraît important, très important même ? »

Propos inaudibles

M. Moutarde : « La maison située à côté appartient déjà à la Ville ».

Mme Forgeard-Grignon : « Vous parlez de celle de derrière ? Parce que celle qui est à côté, vous l'aviez vendue ? »

M. Moutarde : « Non ».

Mme Forgeard-Grignon : « D'accord, merci ».

Mme la Maire : « Comme nous ne l'avons pas vendue et que son prix était déjà extrêmement bas, nous nous sommes dit, après réflexion, qu'il serait plus pertinent de la démolir afin de permettre un meilleur aménagement. C'est la raison pour laquelle le devis de démolition est un petit peu plus élevé, encore que le corps de bâtiment de la maison Baptiste soit relativement important. C'est l'aboutissement d'un projet imaginé il y a au moins quinze ans je crois. Cette idée a été poursuivie depuis lors de chaque mandat successif, et nous arrivons donc au bout puisque la propriétaire nous a adressé un courrier acceptant la proposition de vente à 80 000 €. Par ailleurs, nous allons installer sur la place du champ de foire des toilettes publiques. En effet, nous avons décidé de lancer un plan d'organisation des toilettes publiques puisque celles que nous avions étaient vraiment très vétustes et peu confortables. Nous allons donc équiper la ville de toilettes plus modernes dès que nous en aurons les moyens financiers, pour les touristes, les gens qui viennent au marché,... Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce projet est donc adopté à l'unanimité».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « Nous continuons avec la rénovation du gymnase Bernard Chauvet, demande de subventions. Je laisse la parole à monsieur Barrière ».

N° 7 - Rénovation du gymnase Bernard Chauvet Demande de subventions

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend depuis plusieurs années des tranches de travaux relatives aux grosses réparations de mise aux normes des bâtiments sportifs permettant ainsi une pratique et un accueil en toute sécurité.

En complément du complexe sportif du Coi, la Ville dispose aux allées d'Aussy d'une seconde salle dénommée « gymnase Bernard Chauvet », équipement municipal qui accueille la pratique sportive scolaire, les entraînements et les compétitions régionales des clubs de basket-ball et de volley-ball.

En 2011, cette infrastructure municipale a fait l'objet de travaux de rénovation des vestiaires, puis en 2013 d'une extension de 97 m² comprenant une salle de réunions à vocation de club house, un local de rangement matériel, du remplacement des plaques translucides murales et de la mise en place de gradins pour le public.

Aujourd'hui, le parquet sur lambourde du gymnase a fait l'objet en plusieurs endroits du remplacement de lames de bois cassées. Ces interventions successives ont eu pour effet de fragiliser

ce revêtement de sol, engendrant de ce fait une pratique du basket-ball de plus en plus dangereuse au regard des appuis que les joueurs prennent pour s'élever.

De plus, les 2 pignons suite au retrait d'anciens panneaux de basket-ball muraux nécessitent une opération de rebouchage des trous et de peinture.

Enfin, suite à l'extension de 2013, l'accessibilité au gymnase pour les personnes à mobilité réduite a été rendue possible grâce à l'aménagement d'une rampe à l'entrée. En revanche, il n'existe pas de sanitaire pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Au regard de cette situation, il est proposé de remplacer le parquet par un nouveau monté sur double lambourde croisée avec système d'amortissement, de rénover en peinture les 2 pignons intérieurs du gymnase et de créer un sanitaire accessible PMR. Le montant de ces travaux est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2019 rubrique 6.2 « équipements sportifs, culturels ou touristiques », conformément aux circulaires préfectorales des 10 août et 1^{er} octobre 2018, et au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) exercice 2019 rubrique « subventions pour les équipements sportifs », par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2019 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2019 rubrique « aide aux équipements sportifs ».

Le coût estimatif de l'opération se décompose de la manière suivante :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Remplacement du parquet	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
- Traçage des terrains sportifs	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
- Peinture des 2 pignons intérieurs	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
- Création d'un sanitaire PMR	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Total	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR 2019) commune en ZRR	15 000,00 €	30%
Autre subvention État (CNDS 2019)	10 000,00 €	20%
Conseil départemental Charente-Maritime	7 500,00 €	15%
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	7 500,00 €	15%
Total des subventions	40 000,00 €	80%
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	10 000,00 €	20%
Coût HT	50 000,00 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation du gymnase Bernard Chauvet pour un montant de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2019 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 6.2 « équipements sportifs, culturels et touristiques » et au titre du CNDS 2019 rubrique « subventions pour les équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « construction ou rénovation d'équipements sportifs », et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « aide aux équipements sportifs » ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Mme la Maire : « Je voudrais auparavant avoir une pensée pour Daniel Barbarin, qui est actuellement hospitalisé à Bordeaux pendant plusieurs semaines. Je voudrais lui dire que nous pensons à lui et que nous lui apportons tout notre soutien ».

M. Barrière : « Bonsoir. La ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend depuis plusieurs années des tranches de travaux relatives aux grosses réparations de mise aux normes des bâtiments sportifs permettant ainsi une pratique et un accueil en toute sécurité. Il s'agit ce soir d'évoquer le gymnase Bernard Chauvet. En 2011, cette infrastructure municipale a fait l'objet de travaux de rénovation des vestiaires, puis en 2013 d'une extension de 97 m² comprenant une salle de réunion, un local de rangement, du remplacement des plaques translucides murales et de la mise en place de gradins pour le public. Aujourd'hui, le parquet sur lambourde du gymnase a fait l'objet en plusieurs endroits du remplacement de lames de bois cassées. Ces interventions successives ont eu pour effet de fragiliser ce revêtement de sol, engendrant de ce fait une pratique du basket-ball de plus en plus dangereuse au regard des appuis que les joueurs prennent pour s'élever. De plus, les deux pignons, suite au retrait d'anciens panneaux de basket-ball muraux, nécessitent une opération de rebouchage des trous et de peinture. Enfin, suite à l'extension de 2013, l'accessibilité au gymnase pour les personnes à mobilité réduite a été rendue possible grâce à l'aménagement d'une rampe à l'entrée. En revanche, il n'existe pas de sanitaire pour personnes à mobilité réduite. Au regard de cette situation, il est proposé de remplacer le parquet par un nouveau monté sur double lambourde croisée avec système d'amortissement, de rénover en peinture les deux pignons intérieurs du gymnase et de créer un sanitaire accessible PMR. Le montant de ces travaux est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la DETR au titre du Centre national pour le développement du sport, même si sa disparition prochaine me permet de dire qu'il y aura une autre organisation pour cela, par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale, par le conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale. Vous avez sur le tableau le coût estimatif de l'opération, qui se chiffre donc à 60 000 € TTC. L'opération n'est pas assujettie à la TVA., néanmoins, elle bénéficie du FCTVA. Les financeurs sont l'Etat au titre de la DETR en ZRR, nous bénéficierons de la subvention CNDS 2019, de

celles du conseil départemental de Charente-Maritime et du conseil régional Nouvelle Aquitaine, ce qui nous donne un total de subventions de 80%, c'est-à-dire 40 000 €.

Afin de permettre l'instruction administrative, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rénovation du gymnase Bernard Chauvet, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État, du CNDS, du conseil régional Nouvelle-Aquitaine et du conseil départemental Charente-Maritime, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Le troisième dossier DETR que nous allons déposer concerne des travaux d'aménagement d'une partie du centre associatif des Bénédictines en vue du projet « local séniors », demande de subventions. Je donne la parole à madame Michel ».

N° 8 - Travaux d'aménagement d'une partie du Centre associatif des Bénédictines en vue du projet « local séniors » - Demande de subventions

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

La population de Saint-Jean-d'Angély présente une moyenne d'âge plus élevée que les moyennes départementale et nationale. La qualité de vie des séniors est un enjeu pour la municipalité. Différents diagnostics dont celui effectué par le cabinet ARCUS missionné par Vals de Saintonge Communauté, mettent en avant que cette population est attachée au territoire. On distingue d'une part des séniors dits « enracinés », qui sont là depuis toujours ou qui souhaitent se rapprocher du centre-ville pour avoir accès plus facilement aux soins, commodités, services et animations. D'autre part, il y a les séniors que l'on nomme « les retraités soleil » qui reviennent au pays ou qui se rapprochent du littoral. Parallèlement, il est noté une forte augmentation de l'isolement de ces populations et une attente en ce qui concerne l'animation de vie sociale.

Ce constat est partagé par les acteurs locaux dont le service Cap Séniors et Solidarité qui est à l'initiative du projet de convivialité et qui propose dans la troisième phase de celui-ci de créer un local séniors.

Le local séniors est une proposition qui intègre le projet municipal visant à créer du lien social et à améliorer le cadre de vie des séniors. Cette initiative répond aussi à la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement. De plus, le projet s'adjoint à la dynamique de Vals de Saintonge Communauté qui travaille sur un schéma de développement du territoire et pour cela a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention territoriale globale qui, au regard des diagnostics de besoins du territoire, décline ses réponses en axes de travail dont l'un cible l'accès aux droits des personnes avec la création d'une maison des services au public. Ces deux fonctions, accès aux droits et animation de vie sociale, se complètent et renforceront le pouvoir d'action pour permettre aux populations de bien vivre sur le territoire.

Les objectifs du projet « local séniors » :

- Proposer un lieu repéré qui apporte de l'animation et de l'information sur l'occupation du temps libre.
- Permettre aux séniors de rester sur place pour
 - passer un moment, discuter et se renseigner, prendre une boisson, lire le journal, rencontrer d'autres personnes ;
 - participer à des animations, activités dans ce lieu en collaboration avec des partenaires (gym séniors, relaxation, yoga, rencontres intergénérationnelles, ateliers mémoire, conférence...)

Le portage de ce projet est proposé de la manière suivante :

1. **Une coordination**, inscrite dans une stratégie durable de développement social local, est portée par la municipalité, sur un lieu unique, repéré, accessible et non connoté.
2. **Une coopération partenariale**
Ce lieu se définit comme la réunion d'acteurs (bénévoles et professionnels) qui se donneront comme projet de proposer une offre de lien social pour les séniors.

Ces interactions entre différents acteurs seront propices aux solutions nouvelles qui poussent à élaborer et porter des stratégies de décloisonnement et de coopération pour diversifier les liens et résister aux forces centrifuges des « entre-soi », tout en respectant l'indépendance et l'identité de chacune des organisations

3. **Une charte d'engagement** à réaliser autour d'un objectif commun de lutte contre l'isolement et du bien vieillir à Saint-Jean-d'Angély, en instituant des valeurs communes de partage de ce lieu et des principes de fonctionnement collectifs.

Le lieu :

Le local identifié pour accueillir ce projet appartient à la Ville. Il se situe au centre associatif des Bénédictines, côté rue des Remparts.

Des travaux d'aménagement sont nécessaires :

- Un coin convivialité – cuisine à aménager
- Une réfection des bureaux et du couloir
- Ouvrir une cloison entre deux espaces
- Rendre les WC accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

L'investissement nécessaire à la bonne réalisation de ce projet est estimé à 27 750,00 € HT (33 300 € TTC).

La partie « travaux d'aménagement » de cette opération est éligible au financement DETR 2019 au titre de la rubrique n° 6 patrimoine communal, axe n° 6.1, bâtiments communaux : locaux administratifs et dédiés à la vie associative.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux salle activités principale	5 000,00 €
Travaux petite salle activités	8 500,00 €
Bureaux et dégagement	5 000,00 €
Création WC PMR	7 000,00 €
Rampe accès PMR	2 250,00 €
Coût HT	27 750,00 €
Coût TTC	33 300,00 €

RECETTES

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR 2019		27 750,00 €	12 487,50 €	45 %
Conseil départemental			4 162,50 €	15 %
Sous-total			16 650,00 €	60 %
Autofinancement			11 100,00 €	40 %
Coût HT			27 750,00 €	100 %

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement sur la base d'un coût prévisionnel de 27 750,00 € HT hors mission d'assistance technique ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - ✓ à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2019, rubrique n° 6 patrimoine communal, axe n° 6.1, bâtiments communaux : locaux administratifs et dédiés à la vie associative ;
 - ✓ à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime ;
 - ✓ à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Mme Michel : « Bonsoir à tous. Il s'agit là d'une nouvelle pierre à notre édifice favorisant le lien social pour les seniors. Toujours dans le même esprit de coordination sur un lieu repéré et repérable le plus accessible possible, toujours dans l'esprit de coopération avec différents acteurs, bénévoles et professionnels qui proposeront ensemble l'offre de lien social pour les seniors, l'idée est de décroquer et de coopérer tout en respectant les identités de chacun. Une charte d'engagement sera à réaliser autour de l'objectif commun qui est la lutte contre l'isolement et de favoriser le « bien vieillir » à Saint-Jean-d'Angély. Des travaux d'aménagement seront nécessaires sur un lieu identifié au centre associatif des Bénédictines, côté rue des Remparts. Il s'agit d'aménager un coin de convivialité, de rénover des bureaux et une partie du couloir, d'ouvrir une cloison entre deux espaces et de rendre les WC accessibles pour personnes à mobilité réduite. L'investissement nécessaire à la bonne réalisation de ce projet est estimé à 35 000 € TTC. Une partie des travaux d'aménagement est éligible au financement DETR 2019 au titre de la rubrique n° 6 « patrimoine communal ». Il va y avoir de petites modifications de chiffrage à noter, je vous prie de nous en excuser, puisque la mission d'assistance technique et accessibilité n'est pas subventionnable à la DETR alors qu'elle avait été inscrite au départ dans le listing. Donc sur le deuxième tableau de plan de financement prévisionnel, la base subventionnable n'est plus de 29 166,67 € mais de 27 750 €, puisque l'on retire juste la partie de cette mission d'assistance technique et d'accessibilité qui est de 1 416,67 €. Le montant hors taxe subventionnable est donc de 27 750 €. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie elle aussi du FCTVA.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement sur la base d'un coût prévisionnel de 27 750 € hors mission d'assistance technique, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2019, à solliciter l'aide financière du département de la Charente-Maritime et à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet. La Ville s'engage comme pour les dossiers précédents à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes d'intervention par rapport à cette délibération ? Je n'en vois pas. Avec les modifications de chiffres telles qu'indiquées par madame Michel, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 9 concerne le dispositif de convivialité pour la lutte contre l'isolement des seniors, convention de partenariat Ville/bénévoles ».

N° 9 - Dispositif de convivialité pour la lutte contre l'isolement des seniors - Convention de partenariat Ville/bénévoles

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet de convivialité pour la lutte contre l'isolement des séniors porté par le service municipal Cap Séniors et Solidarité, ainsi que les termes de la convention de partenariat qui formalise les liens entre la Ville et les bénévoles pour la mise en place des appels téléphoniques. En effet, le fonctionnement proposé s'appuie sur la participation de bénévoles, d'un volontaire en service civique, formés et encadrés dans le cadre de ce dispositif.

La mise en œuvre du projet de convivialité a été programmée en 3 étapes :

1. Mise en place des appels téléphoniques
2. Mise en place des visites de convivialité
3. Création d'un lieu ressource séniors.

Depuis juillet 2018 :

- 7 bénévoles ont été recrutés, formés par le service Cap Séniors et Solidarité et bénéficient d'une régulation mensuelle animée par un psychologue ;
- 20 personnes retraitées bénéficient d'appels téléphoniques.

Les retours sont déjà très encourageants : les bénévoles et les bénéficiaires sont satisfaits du service proposé. L'arrivée d'un volontaire en service civique pour une durée de 8 mois à compter du 5 novembre 2018, vient renforcer cette dynamique.

Dans la continuité du travail mené sur ce projet, la deuxième étape qui consiste à organiser des visites au domicile des séniors isolés est prête. Les bénévoles pourront intervenir en ce sens à compter de janvier 2019.

Aussi, la convention qui formalise les liens entre les bénévoles et la Ville doit être ajustée au regard de l'évolution du dispositif. La « Charte d'engagements réciproques » ci-jointe est remise aux personnes inscrites au dispositif de convivialité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Mme Michel : « Il s'agit encore de la poursuite de nos travaux précédents. Ce projet de convivialité, je vous le rappelle, avait débuté par la mise en place d'appels téléphoniques, ensuite la mise en place de visites de convivialité et la création de lieux de ressource séniors, qui faisaient l'objet de la délibération précédente. Depuis juillet 2018, sept bénévoles ont été recrutés et formés par le service Cap séniors et solidarité. Ils bénéficient d'une régulation par un psychologue. Vingt personnes retraitées bénéficient d'appels téléphoniques. Les retours sont encourageants, bénévoles et bénéficiaires sont satisfaits de ce dispositif. L'arrivée d'un volontaire en service civique pour une durée de huit mois est venue renforcer cette dynamique et a permis d'aller rencontrer les différents séniors. Cette deuxième étape vise à organiser les visites au domicile des séniors isolés. Les bénévoles interviendront en ce sens à compter de janvier 2019. Il convient donc d'aménager la convention qui lie les bénévoles à la Ville. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention que vous avez dû lire en annexe ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Je voudrais dire que tout le travail que nous faisons depuis le début du mandat en direction des séniors est regardé de près par les autres collectivités, notamment le Département, et que nous recevons énormément de visites et d'appels pour que nous présentions les dispositifs mis en place à Saint-Jean-d'Angély. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « L'idée est très bonne, mais il y a quelques petites choses qui me gênent. Par exemple, quand vous indiquez que les bénévoles vont avoir les identités complètes des gens, une fiche sur chaque personne, ils rentrent vraiment dans leur vie. Par contre, en face, il est dit que chaque bénévole s'engage à ne pas donner son nom, à ne pas donner son numéro de téléphone personnel ni son adresse... Quelqu'un va donc arriver chez vous avec juste un petit macaron sur lequel il sera marqué je ne sais quoi d'ailleurs : cela me paraît difficile, du point de vue sécurité, du point de vue échange relationnel, de vous adresser à une personne dont vous ne pouvez même pas savoir comment elle s'appelle. Cela ne me semble pas logique ».

Mme la Maire : « Madame Michel ? »

Mme Michel : « C'est parce que les bénévoles sont en contrat d'engagement avec la Ville. Ils représentent donc la Ville. Ces bénévoles n'y vont pas à titre individuel, ils oeuvrent en tant qu'agents temporaires du service public ».

Mme Forgeard-Grignon : « Oui bien sûr, mais lorsque des gens entrent chez vous, un agent de l'EDF par exemple, la personne va se présenter. Là, le bénévole va déclarer qu'il vient de la part de la Ville. Il s'agit d'un échange. Il faut se sentir en sécurité pour échanger. Vous ne pouvez pas échanger avec quelqu'un si vous ne connaissez pas au moins son nom. Comment allez-vous appeler la personne en échangeant avec elle ? Vous allez l'appeler Madame, Mademoiselle ... ? Il faut qu'une confiance s'installe. Que l'on ne divulgue pas l'état-civil du bénévole, d'accord, mais que l'on ne donne pas son nom, cela me dérange. Je trouve cela contraire à une certaine sécurité ».

Mme Michel : « Ce n'est pas le sentiment des seniors qui ont été interrogés à ce sujet et qui acceptent ce mode de fonctionnement. Quand vous êtes hospitalisée, vous ne connaissez pas le nom de l'ensemble des soignants qui vous prennent en charge, et vous avez pourtant confiance, enfin je l'espère, je le suppose, sauf à avoir quelques personnes extrêmement identifiées, qui sont peu nombreuses. C'est un dispositif qui a été repris sur d'autres dispositifs similaires existants en France et qui est accepté, acceptable. Pourquoi pas revenir dessus, mais le but est que les bénévoles soient vraiment des agents du service public. Ils peuvent donc être remplacés s'ils sont absents et si c'est le souhait du bénéficiaire. On ne visite pas non plus son voisin : on va voir son voisin en tant que voisin et pas en tant que représentant de la municipalité, par exemple. Il y a des modes de fonctionnement. Mais j'entends la remarque, nous serons attentifs aux retours des seniors bénéficiaires du service ».

Mme Forgeard-Grignon : « Par expérience, dans le domaine hospitalier, ce n'est pas la même chose, C'est vous qui décidez d'aller vous faire soigner, vous vous livrez à quelqu'un. Là, vous avez quelqu'un qui vient chez vous, ce n'est pas la même chose ».

Mme Michel : « Je suis d'accord, mais ce sont des personnes qui s'engagent et qui sont demandeuses à ce que les personnes viennent à domicile. Mais nous serons vigilants ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « La réunion à laquelle j'ai assisté hier soir, dirigée par les gendarmes, précisait notamment à toutes les personnes de bien connaître les identités. C'est un conseil qu'ils délivrent pour justement bien identifier les gens et entrer en confiance ».

Mme Michel : « Il ne vous pas échappé que les personnes qui bénéficient du service sont présentées à l'avance. Elles savent donc qui vient les voir. Il y a un engagement réciproque ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Est-ce que la loi permet le statut de bénévole public, tout simplement ? »

Mme la Maire : « Madame Michel ? »

Mme Michel : « Ce sont des contrats d'engagement, il s'agit de bénévoles qui sont mis à disposition de la municipalité, et qui sont, pendant leur temps de bénévolat, des collaborateurs du service public ».

Mme la Maire : « Et je vous rassure, ce dispositif est tout à fait légal et très encadré, puisque c'est le but de cette convention que nous vous proposons. Elle permet de cadrer ce partenariat et de l'officialiser, ainsi que d'y mettre des règles de formation, de supervision, de contrôle... Cela apporte donc la garantie que ces bénévoles interviendront de façon pertinente. Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Combien de séniors profitent de cette initiative s'il vous plaît ? »

Mme Michel : « Comme cela est indiqué un peu plus haut, vingt séniors pour l'instant sont bénéficiaires de ce dispositif. Pour « Médiathèque à domicile », il s'agit du même principe, ce sont des bénévoles collaborateurs du service public qui portent des documents au domicile des séniors. Cela n'avait pas suscité autant de questions, mais je suis contente de voir que vous vous interrogez sur le sujet, cela prouve votre intérêt, merci ».

Mme Ducournau : « Nous nous intéressons toujours aux sujets qui sont proposés au Conseil municipal, vous n'en doutez pas je pense ».

Mme Michel : « Pas un instant ».

Mme la Maire : « Parfait, c'est formidable. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, je vous en remercie pour les séniors qui vont profiter de ce service ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 10 relative à l'aire de camping-cars, convention d'occupation des sols et d'usage avec Camping-car Park, qui nous avait déjà occupée lors du dernier Conseil municipal. Aujourd'hui, il s'agit de l'épilogue ».

**N° 10 - Aire de camping-cars -
Convention d'occupation des sols et d'usage
avec Camping-car Park**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Afin de poursuivre l'exploitation de l'aire de camping-cars du plan d'eau de Bernouet, il a été étudié un fonctionnement relevant du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal conformément aux articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette autorisation se caractérise par :

- l'usage d'un espace déterminé et dédié, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 658 sise avenue du Port, représentant une surface d'environ 2 500 m² ;
- le versement d'une redevance annuelle égale à 50 % de la marge brute ;
- une durée d'occupation de 7 années renouvelables ;
- la prise en charge des frais d'entretien, des abonnements et des fluides par la Commune ;
- la prise en charge de l'exploitation, de la promotion, de la fourniture et de la pose des équipements de gestion d'accès et de leur maintenance par l'occupant.

La société Camping-car Park, sise 2 rue du Traité de Rome à Pornic, a été sollicitée au regard du nombre d'aires de camping-cars qu'elle exploite de façon très satisfaisante en région Nouvelle-Aquitaine.

Celle-ci ayant répondu favorablement et en accord avec la tarification souhaitée par la Commune, un projet de convention d'occupation du sol et d'usage de l'aire de camping-cars a été défini.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention d'occupation du sol avec la Société CAMPING-CAR PARK annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service.

Mme la Maire : «Je voudrais signaler au préalable, puisque j'ai lu dans le bulletin municipal les interventions d'un groupe d'opposition qui donnait un certain nombre de fausses informations, que jusqu'en 2014, cet espace était gratuit et déjà, il y avait de l'eau à disposition et une aire de vidange qui étaient utilisées gratuitement par qui voulait. C'est une situation à laquelle nous avons souhaité mettre fin puisque cela représentait un coût. Nous avons donc mis en place cette aire de camping-cars et, en fait, la période pendant laquelle nous avons dû mettre en place la gratuité s'étend du mois de mai au mois d'octobre 2018. Il ne s'agit donc pas de deux ans comme cela l'avait été indiqué. Par ailleurs, il nous semblait impossible de fermer l'aire de camping-cars parce que la barrière ne fonctionnait plus. Nous avons donc préféré ouvrir cette aire et accueillir les touristes, puisque le coût était en fait assez modeste, qui se sont rendus chez les commerçants et dans les restaurants et ont ainsi consommé en centre-ville. La dépense moyenne d'un camping-cariste est en effet généralement assez élevée.

Voilà. Je laisse maintenant la parole à monsieur Moutarde ».

M. Moutarde : « Afin de poursuivre l'exploitation de l'aire de camping-cars du plan d'eau de Bernouet, il a été étudié un fonctionnement relevant du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal conformément aux articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette autorisation se caractérise par :

- l'usage d'un espace déterminé et dédié, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB, numéro 658, sise avenue du Port, représentant une surface d'environ 2 500 m²
- le versement d'une redevance annuelle égale à 50 % de la marge brute
- une durée d'occupation de sept années renouvelables
- la prise en charge des frais d'entretien, des abonnements et des fluides par la Commune
- la prise en charge de l'exploitation, de la promotion, de la fourniture et de la pose des équipements de gestion d'accès et de leur maintenance par l'occupant.

La société Camping-car Park, sise 2 rue du Traité de Rome à Pornic, a été sollicitée au regard du nombre d'aires de camping-cars qu'elle exploite de façon très satisfaisante en région Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci ayant répondu favorablement et en accord avec la tarification souhaitée par la Commune, un projet de convention d'occupation du sol et d'usage de l'aire de camping-cars a été défini. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'occupation du sol avec la Société Camping-car Park annexée à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service. Je voudrais vous donner une petite indication sur les 50 % de la marge brute. Pour l'année 2019, nous prévoyons un CA prévisionnel TTC de 31 478 € pour un nombre de nuits de 3 092. Ce nombre de nuits n'a pas été pris au hasard, c'est celui du décompte de l'année 2017, effectué du temps où les propriétaires du camping en avaient la gestion. Il faut se rappeler que trois mois avaient été inactifs durant cette année 2017. Nous pouvons donc espérer une augmentation de ce nombre de nuitées. De cette somme de 31 478 €, il faut enlever les frais de gestion, c'est-à-dire 12 367 €, ce qui correspond à 4 € par nuitée. Il reste donc une marge brute de 19 111 €. La part de la ville de Saint-Jean-d'Angély sera donc de 9 556 €, auxquels il faut enlever les charges d'exploitation fixes, c'est à dire les abonnements pour 1 730 € et les fluides pour 2 609 €. Donc le résultat net TTC pour la ville de Saint-Jean-d'Angély pourrait être de 5 216 €, et nous pouvons même espérer un peu plus. Voilà, cela vous donne une explication concernant la marge brute ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Peut-on savoir où nous en sommes avec l'ancien matériel ? »

Mme la Maire : « Après réflexion, le problème d'une action en justice nécessitait de laisser le matériel en place, afin de pouvoir procéder à une expertise. Nous avons donc fait le choix d'entreprendre les travaux durant l'hiver pour que cette aire de camping-cars soit opérationnelle le plus rapidement possible. Dans la mesure où Camping-car Park va poser son propre matériel et cela ne va rien coûter à la Ville, nous avons estimé qu'il valait mieux remplacer le matériel et faire que l'aire de camping-cars soit opérationnelle ».

Mme Forgeard-Grignon : « Et qu'en est-il de la somme éventuelle à récupérer pour la perte d'exploitation par rapport à l'ancienne société ? »

Mme la Maire : « C'est ce que je vous explique. Le fait d'intenter une action en justice bloquerait tous les travaux sur l'aire de camping-cars, et ce n'est pas le choix que nous voulons faire. En fait, nous n'avons pas de nouveau matériel à acheter. Nous sommes malheureusement tombés sur une entreprise défailante. Il ne nous paraît pas souhaitable de risquer d'avoir une aire de camping-cars bloquée une année de plus, donc nous préférons aller de l'avant et faire affaire avec la nouvelle entreprise ».

M. Moutarde : « D'autant que je rappelle que l'entreprise défailante n'avait pas été choisie par la Ville ».

Mme Forgeard-Grignon : « La plupart du temps, notamment comme à Royan je crois, il est demandé de prendre un arrêté municipal interdisant aux camping-cars de stationner en ville. Est-ce quelque chose qu'ils vous ont demandé ? Cela n'apparaît pas dans le contrat mais souvent, c'est une demande... »

M. Moutarde : « Je pense que l'on ne peut pas. Un camping-car est considéré comme un véhicule automobile normal, comme une voiture, donc on ne peut pas faire un arrêté pour ce type de véhicule ».

Mme Forgeard-Grignon : « Ce qui veut dire qu'ils pourront continuer à aller en ville faire travailler les commerçants comme ils le faisaient jusqu'à présent ? Ils n'auront donc pas l'interdiction de venir en ville ».

Mme la Maire : « Ils peuvent s'y garer ».

Mme Forgeard-Grignon : « Oui, ils peuvent se garer, mais ne pas coucher en ville ».

Mme la Maire : « Nous allons demander à monsieur Ternay de nous éclairer sur ce point très précis ».

M. Ternay : « Concernant la législation relative aux camping-cars, ils entrent dans la catégorie de véhicules M1, dont le gabarit est le même que celui des véhicules légers, que vous pouvez conduire avec un permis B. La réglementation est simple, l'arrêté municipal détermine un lieu de stationnement, mais ne peut pas être interdit sur l'ensemble de la commune. Cela serait illégal. Par contre, dans nos arrêtés municipaux, il peut y avoir des temps donnés d'aires de stationnement : un véhicule peut venir stationner sur le parking du champ de foire, par exemple, mais ne pourra pas s'installer, c'est-à-dire tendre l'auvent, vider le camping-car, se servir en eau... Ce sont des points d'attache qui sont valables 24 heures. Mais la commune ne peut pas interdire, sur la totalité de son territoire, le stationnement des camping-cars. La seule interdiction qui s'oppose, au même titre que les poids-lourds, concerne les camping-cars dépassant les 3,5 tonnes. Certains peuvent en effet arriver à des tonnages de 7,5 tonnes à 19 tonnes, auquel cas c'est la législation des poids-lourds qui s'applique ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Ternay. Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Monsieur Moutarde, pouvez-vous nous rappeler l'investissement fait sur cette aire de camping-cars depuis le début ? »

M. Moutarde : « Pour mémoire, il s'agit de 120 000 €, il me semble l'avoir déjà dit lors du dernier Conseil municipal ».

Mme Ducournau : « L'amortissement sera donc beaucoup plus long que ce que vous aviez prévu ».

M. Moutarde : « Peut-être, mais mieux vaut cela que rien du tout. Comme le disait madame la Maire, je rappelle qu'avant 2014, c'était l'anarchie sur le plan d'eau. Depuis, ce ne l'était plus et ce ne le sera plus ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauveau ? »

M. Chauveau : « Pour être précis, je crois que c'est 120 000 € plus 20 000 €, puisque nous avons voté une rallonge de 20 000 €, soit 140 000 € me semble-t-il ».

M. Moutarde : « Ah oui c'est vrai ».

M. Chauveau : « Personnellement, je pense que le gestionnaire fait tout de même une super opération. Nous avons une inquiétude sur la durée de concession qui est de sept années tout de suite. Nous aurions préféré d'abord un an ou deux, et apprécier à l'usage le comportement de ce gestionnaire. Nous avons été surpris de la prise en charge des frais d'entretien, d'abonnements et des fluides par la commune. Cette prise en charge et cette dépense qui va être supportée par la commune seront liées là aussi à la fréquentation... »

M. Moutarde : « Bien sûr, mais c'était déjà le cas sous l'ancien contrat avec les propriétaires du camping ».

M. Chauvreau : « Oui mais ce n'est pas une raison. Les précédents n'ont pas été concluants. Cela se termine très mal, cela s'est très mal passé depuis le début d'ailleurs, on ne va pas en rajouter... C'est pour cette raison que nous voterons contre. Et merci pour ces explications, Monsieur Moutarde, parce que j'ai relu à trois ou quatre reprises cette délibération, et je n'y ai strictement rien compris. Donc merci pour ces explications ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho, voulez-vous intervenir pour expliquer pourquoi cette concession est d'une durée de sept ans ? »

M. Guiho : « Une entreprise qui s'engage à investir globalement et à installer du matériel sur la ville, notamment, ne pourrait pas le faire sur un an. Cela créerait trop de frais, avec une incertitude au bout d'une année de ne pas pouvoir poursuivre son activité ».

M. Chauvreau : « Oui. Autre chose, concernant la proposition de Camping-car Park, il y a simplement la première feuille, alors que je vois qu'il doit y en avoir une deuxième, mais elle ne figure pas dans le dossier. Est-ce un oubli ? Il aurait été intéressant d'avoir la deuxième partie de ce document... »

Mme la Maire : « Tous les chiffres figuraient sur cette page ».

M. Chauvreau : « Pardon, je n'ai pas entendu ? »

Mme la Maire : « Nous sommes en train de faire des recherches, Monsieur Chauvreau ».

Propos inaudibles

M. Chauvreau : « Je ne sais pas... Je ne sais comment s'expriment les personnes qui sont autour de la table, Monsieur Chappet ».

Mme la Maire : « Monsieur Soubieux va aller chercher le devis, et nous vous répondrons très précisément. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Pour : 27 Contre : 2 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Suite à cette délibération, il nous faut maintenant fixer le tarif pour les usagers, et je repasse la parole à monsieur Moutarde ».

N° 11 - Aire de camping-cars – Fixation du tarif aux usagers

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Conseil municipal venant d'approuver la convention d'occupation du sol relatif à l'usage et à la location des emplacements de parkings de l'aire de camping-cars avec la société Camping-Car Park, il est nécessaire de fixer la tarification qui sera appliquée à chaque usager.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification comme suit, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019

Du 1^{er} Janvier au 30 Avril	8,40 €	Par tranche de 24 heures
Du 1^{er} Mai au 31 Octobre	10,40 €	Par tranche de 24 heures
Du 1^{er} Novembre au 31 Décembre	8,40 €	Par tranche de 24 heures
Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre	5,00 €	Forfait 5 heures de stationnement et accès aux services

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, il est proposé que de manière ponctuelle, s'applique jusqu'à 20 % de remise sur la tarification.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération du 16 avril 2014, confié à Mme la Maire certaines attributions pour la durée du mandat. La révision des tarifs des droits de voiries et stationnements communaux y figurant, Mme la Maire pourra réviser par décision les tarifs ci-dessus, dans la limite de sa délégation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la tarification ci-dessus ;
- l'application ponctuelle de remise jusqu'à 20 %.

M. Moutarde : « Il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification comme suit, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019 :

- du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre, 8,40 € par tranche de 24 heures
- du 1er mai au 31 octobre, 10,40 € par tranche de 24 heures
- du 1er janvier au 31 décembre, 5,00 € pour un forfait 5 heures de stationnement et accès aux services

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, ce qui n'existait pas avec l'ancienne société, il est proposé que de manière ponctuelle s'applique jusqu'à 20 % de remise sur la tarification. Il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 16 avril 2014, a confié à Madame la Maire certaines attributions pour la durée du mandat. La révision des tarifs des droits de voiries et stationnements communaux y figurant, Madame la Maire pourra réviser par décision les tarifs ci-dessus, dans la limite de sa délégation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification ci-dessus et l'application ponctuelle de remise jusqu'à 20 % ».

Mme la Maire : « L'entreprise Camping-car Park présente aussi l'avantage d'avoir un site internet. Elle fait ainsi la promotion de toutes ses aires de camping-cars, et fera donc notamment, non seulement la promotion de l'aire de camping-cars de Saint-Jean-d'Angély, mais aussi celle de notre ville. C'est un site qui est extrêmement fréquenté. Le maire de Châtelailon, qui nous a conseillé cette

entreprise, fonctionne depuis plusieurs années avec Camping-car Park, à sa plus grande satisfaction. Nous espérons donc que nous n'aurons plus à parler de cette aire de camping-cars sauf pour en donner le résultat annuel. Je mets la délibération aux voix s'il n'y a pas de demandes de précisions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 22 Contre : 2 Abstentions : 5

Mme la Maire : « La délibération n° 12 concerne le manège carrousel de la place François Mitterrand, renouvellement d'occupation de la convention d'occupation du domaine public. Je donne la parole à madame Jauneau ».

N° 12 - Manège carrousel place François Mitterrand Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

M. Jérôme Gaillard est propriétaire d'un manège de type carrousel.

Depuis 2017, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et afin d'offrir aux Angériens et touristes de l'animation supplémentaire en cœur de cité, la municipalité a autorisé l'installation de cette attraction foraine.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal approuvait la convention d'occupation du domaine public fixant l'ensemble des modalités pratiques d'établissement du carrousel : horaires, réglementation, redevance.

La convention était consentie pour l'année 2018.

L'activité s'est avérée concluante, même si l'équilibre économique reste à consolider. Aussi, par courrier du 8 novembre 2018, M. Gaillard a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation dans les mêmes conditions qu'en 2018 : le calcul de la redevance s'aligne sur le droit d'occupation des terrasses de café, fixé à ce jour à 6 € par m² annuel. Le manège et sa caisse occupant une surface de 30 m², le montant de la redevance 2019 s'établit à 180 €.

La redevance sera perçue sur la régie des droits de place, au 1^{er} mars 2019.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011, relative au tarif des droits de place des foires et marchés et des attractions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe,
- d'approuver la perception de la redevance correspondante.

Mme Jauneau : « Bonsoir à tous. Monsieur Jérôme Gaillard est propriétaire d'un manège de type carrousel. Depuis 2017, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et afin d'offrir aux Angériens et touristes de l'animation supplémentaire en cœur de cité, la municipalité a autorisé l'installation de cette attraction foraine. Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal approuvait la convention d'occupation du domaine public fixant l'ensemble des modalités pratiques d'établissement du carrousel avec horaires, réglementation, redevance. La convention était consentie pour l'année 2018. L'activité s'est avérée concluante, même si l'équilibre économique reste à consolider. Par courrier du 8 novembre 2018, monsieur Gaillard a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation dans les mêmes conditions qu'en 2018 : le calcul de la redevance s'aligne sur le droit d'occupation des terrasses de café, fixé à ce jour à 6 € par m² annuel. Le manège et sa caisse occupent une surface de 30 m², le montant de la redevance 2019 s'établira à 180 €. La redevance sera perçue sur la régie des droits de place, au 1^{er} mars 2019.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011 relative au tarif des droits de place des foires et marchés et des attractions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe et d'approuver la perception de la redevance correspondante ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Attraper le pompon de la queue du Mickey, c'est la joie des enfants, c'est la joie du tour gratuit, mais le manège n'est pas là pour les fêtes qui arrivent. J'allais vous dire « c'est le pompon !... » » .

Mme la Maire : « Madame Jauneau ? »

Mme Jauneau : « Comme il l'est écrit, l'équilibre reste à consolider. Pour ce faire, monsieur Gaillard loue son manège et cela lui permet d'avoir des finances supplémentaires. Et de toute façon, les manèges des forains arrivent. C'est l'équilibre de chacun... »

Mme la Maire : « Merci. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 13 relative au musée des Cordeliers, programme d'acquisition, demande de subventions. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 13 - Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le Musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds exceptionnel, suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part l'histoire de la ville et du territoire dans lequel elle s'inscrit, et d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie.

Pour le second semestre 2018, il est proposé d'intégrer à ses collections :

- 11 photographies de la Croisière Noire, provenant, par descendance, du photographe Georges Specht ;
- 1 plaque publicitaire provenant de la Maison de Cognac angérienne Richard.

Le budget nécessaire à ces acquisitions, d'un montant total de 4 050 €, a été inscrit au budget primitif 2018, compte 2161-3220-0595.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les deux acquisitions ci-dessus pour un montant de 4 050 € ;
- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du FRAM, à des taux les plus élevés possible ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits en recette seront inscrits après notification.

M. Chappet : « Dans la poursuite de l'enrichissement des collections muséales, nous avons procédé au niveau du musée des Cordeliers à l'acquisition d'une belle plaque publicitaire provenant de la maison de cognac angérienne Richard et de onze photographies de la Croisière Noire provenant, par descendance, du photographe Georges Specht. Le montant total de ces acquisitions s'élève à 4 050 €. Comme nous en avons l'habitude, nous demandons au Conseil municipal de valider cette demande, de solliciter l'aide financière de l'État et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des musées aux taux les plus élevés possible, et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas. Ah, merci Monsieur Soubieux de nous donner la totalité du devis dont il était question. Nous nous excusons pour cet oubli. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « L'année 2019 est celle du centenaire de l'entreprise Citroën. Nous allons donc essayer de marquer ce centenaire au travers du département de la Croisière Noire du musée des Cordeliers.

La délibération n° 14 concerne également le musée des Cordeliers avec le programme de médiation, demande de subvention ».

N° 14 – Musée des Cordeliers - Programme de médiation Demande de subvention

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de l'année scolaire 2018-2019, le musée et la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély lancent la 9^{ème} édition du programme d'éducation au patrimoine, à l'art et à la littérature « Graines d'artistes ».

Une compositrice de théâtre musical, Eléonore Bovon, une illustratrice jeunesse, Anaïs Ruch et les designeuses Cécile Laporte et Irina Pentecouteau (collectif candiD), ont été sélectionnées pour résider quatre semaines sur le territoire, entre novembre 2018 et mai 2019. Elles sensibiliseront aux pratiques artistiques et culturelles près de 220 élèves de 9 classes des Vals de Saintonge qui créeront une œuvre originale sur la thématique « Saveurs d'antan, saveurs d'aujourd'hui », en lien avec l'exposition temporaire « L'Aventure Brossard » proposée par le musée.

Le programme, fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), fait cette année l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet de territoire KUSTOM-CONTINUUM.

L'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) apportera une subvention de 50 %, soit 6 245 €.

Le budget alloué à « Graines d'artistes » 2018-2019 se décomposera ainsi comme suit :

Dépenses	Recettes
Honoraires : 10 350 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 5 751 €
Achat matériel : 1 500 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 6 245 €
Communication : 250 €	Mécénat ADAM : 494 €
Hébergement artiste : 390 €	
Total : 12 490 €	Total : 12 490 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du programme de médiation « Graines d'artistes » pour un montant de 12 490 € ;
- de solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre de l'appel à projet de territoire KUSTOM-CONTINUUM à hauteur de 6 245 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits au BP 2019, section de fonctionnement.

M. Chappet : « Le programme de médiation correspond au programme « Graines d'artistes », qui est dans sa 9^{ème} édition. Je rappelle qu'il se décline autour de l'exposition temporaire « L'Aventure Brossard » du musée des Cordeliers. Nous proposons une thématique et faisons un appel à candidatures pour des artistes. Le thème retenu cette année est « Saveurs d'antan, saveurs d'aujourd'hui ». Nous avons obtenu et validé les candidatures de quatre artistes, la compositrice de théâtre musical Eléonore Bovon, l'illustratrice jeunesse Anaïs Ruch et les designeuses Cécile Laporte et Irina Pentecouteau. Autant pour le théâtre musical et l'illustration jeunesse, on comprend quelle peut être la démarche, mais pour les designeuses, il s'agit de l'élaboration avec les scolaires d'un biscuit, de sa création jusqu'à sa commercialisation, donc tout le travail de création qui est autour de la question culinaire. Le montant total de cette opération s'élève à 12 490 €, comprenant les honoraires, l'achat de matériel, la communication et l'hébergement des artistes. Nous sollicitons

donc des subventions auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine sur un nouveau dispositif dénommé territoire Kustom-continuum à hauteur de 50 % de l'opération. L'association de développement et d'animation du musée apporte une part de mécénat de 494 €. La part restante pour la Ville est donc de 5 751 €, sachant qu'une démarche est engagée auprès de la Communauté de communes pour une prise en charge d'une partie à hauteur de 50 % de la somme restante. Ce dispositif s'adresse à des scolaires de Saint-Jean-d'Angély, puisque trois établissements participent à cette opération. Il s'agit de l'école Sainte-Sophie, du lycée Audouin-Dubreuil et du lycée Blaise Pascal. Par ailleurs, six établissements des Vals de Saintonge participent également, ce sont les écoles d'Archingeay, de Mazeray, de Fontenet, de Tonnay-Boutonne, de Villeneuve-la-Comtesse et d'Aulnay. Comme chaque année, nous vous invitons d'abord aux rencontres avec les artistes, puisqu'elles seront accueillies pour présenter leur travail au public, et ensuite à la restitution générale, qui aura lieu le mardi 29 mai 2019 à l'Abbaye royale avec tous les élèves qui présentent les uns les autres tout le travail qui a été accompli au cours de l'année avec les artistes ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 15 concernant des travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Moulinveau, convention avec le Département. Je cède la parole à monsieur Moutarde ».

N° 15 - Travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Moulinveau - Convention avec le Département

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune aux travaux d'aménagement de la traverse de Moulinveau, Route Départementale n° 939^{F2} limitrophe des communes de la Vergne et de Saint-Jean-d'Angély, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux, d'un coût prévisionnel global estimé à 31 302,55 € HT consistent à :

- positionner un plateau surélevé ;
- mettre en place des écluses en entrées d'agglomération ;
- modifier la configuration du carrefour giratoire.

Le Département assurant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de voirie, la Commune ne pourra prétendre à des subventions départementales pour cette opération.

La Direction des infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 31 302,55 € HT et les communes de la Vergne et de Saint-Jean-d'Angély participeront à la dépense conformément à l'annexe financière jointe.

La participation de la commune de Saint-Jean-d'Angély étant fixée à 14 828,09 € HT, les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

M. Moutarde : « Le Département, par délibérations du 20 décembre 2012 et du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge. La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune aux travaux d'aménagement de la traverse de Moulinveau, route départementale n° 939^{F2} limitrophe des communes de la Vergne et de Saint-Jean-d'Angély, afin d'améliorer la sécurité des usagers. Les travaux, d'un coût prévisionnel global estimé à 31 302,55 € HT consistent à positionner un plateau surélevé, mettre en place des écluses en entrées d'agglomération et modifier la configuration du carrefour giratoire. Le Département assurant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de voirie, la Commune ne pourra prétendre à des subventions départementales pour cette opération. Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 31 302,55 € HT et les communes de la Vergne et de Saint-Jean-d'Angély participeront à la dépense conformément à l'annexe financière jointe. La participation de la commune de Saint-Jean-d'Angély étant fixée à 14 828,09 € HT, les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention telle que jointe à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Il s'agit d'un aménagement qui a été demandé depuis longtemps par les habitants de Moulinveau. Je dois reconnaître que nous travaillons de mieux en mieux avec les services de la DIC du département de Charente-Maritime, qui sont vraiment très réactifs et nous permettent de proposer cette convention ce soir. Les travaux sont programmés, si vous nous autorisez à le faire, début 2019. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 16 concerne un projet de ferme éolienne sur les communes de Vervant et les Eglises d'Argenteuil, avis sur la demande d'autorisation environnementale ».

**N° 16 - Projet de ferme éolienne sur les communes
de Vervant et les Eglises d'Argenteuil
Avis sur la demande d'autorisation environnementale**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Société SARL Parc éolien de Vervant & Léa, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de onze machines sur les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 7 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement, et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, la synthèse des caractéristiques de ce projet est :

- Un bloc nord de six éoliennes et un bloc sud de cinq éoliennes.
- Le gabarit retenu est le suivant : puissance unitaire de 2,2 à 2,5 MW, mât de 91 à 95 mètres soit une hauteur en bout de pôle de 150 mètres.
- La puissance cumulée du parc éolien est de 24,2 à 27,5 MW avec une production annuelle maximale de 68,75 GWh.
- La durée de vie maximale du parc éolien est de 25 ans.

En raison de la taille importante du dossier, le projet de ferme éolienne de Vervant & Léa est consultable en mairie, sur CD ROM, au secrétariat des services techniques.

Ces éléments amènent les observations suivantes :

Une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel de co-visibilité des multi champs éoliens sur notre patrimoine.

Bien que la conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne dans un rayon de 4 à 6 kilomètres du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély, il est mentionné : « A 6 km du projet, les parcs éoliens de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil et Antezant sont les plus visibles, laissant apparaître la partie la plus haute des machines. En effet, les effets cumulés de ces parcs les plus proches sont réduits par les reliefs.

Les parcs situés les plus au sud, les Touches-de-Périgny et la Brousse Bagnizeau sont distinguables, mais de manière trop lointaine pour constituer un enjeu paysager significatif. Globalement, les projets éoliens ajoutent une strate contemporaine à l'horizon, sans transformer fondamentalement le paysage depuis le monument ».

Il est à regretter, à cette occasion, que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

Afin de répondre aux articles du code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Les Eglises d'Argenteuil et Vervant, prescrite par la Préfecture, se déroule du 19 novembre 2018 au 18 décembre 2018, dans les communes de Les Eglises d'Argenteuil et de Vervant. En application de l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2018, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire le 22 novembre 2018 (jointe en tiré à part), puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

M. Moutarde : « La société sarl Parc éolien de Vervant & Léa, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de onze machines sur les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil. La commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 7 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement, et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité. Au regard du dossier d'enquête, la synthèse des caractéristiques de ce projet est un bloc nord de six éoliennes et un bloc sud de cinq éoliennes. Le gabarit retenu est le suivant : puissance unitaire de 2,2 à 2,5 mégawatts, mât de 91 à 95 mètres soit une hauteur en bout de pale de 150 mètres. La puissance cumulée du parc éolien est de 24,2 à 27,5 mégawatts, avec une production annuelle maximale de 68,75 gigawatts. La durée de vie maximale du parc éolien est de 25 ans.

Ces éléments amènent les observations suivantes : une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel de co-visibilité des multi champs éoliens sur notre patrimoine. Bien que la conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne dans un rayon de 4 à 6 kilomètres du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély, il est mentionné : « A 6 km du projet, les parcs éoliens de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil et Antezant sont les plus visibles, laissant apparaître la partie la plus haute des machines... ». Il est à regretter à cette occasion que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte. En application de l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2018, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande. Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire le 22 novembre 2018, puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

Je voudrais aussi vous lire une partie d'un courrier que nous avons reçu de trois associations de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély :

« L'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély a vu le jour en 1937 grâce à des passionnés de l'aviation. Par un effort de longue haleine, les générations successives ont su maintenir et développer l'activité aéronautique.

Sa piste de 850 m et son accessibilité ont permis son ouverture à la circulation aérienne publique et il est donc également utilisé par les hélicoptères de la sécurité civile pour les évacuations sanitaires, les militaires de l'armée de l'air ou de terre pour différents exercices quotidiens (entraînement des élèves de la base de Cognac) ou ponctuels lorsqu'ils sont de grande ampleur (largage de parachutistes, de jour comme de nuit par exemple).

Depuis quelques années, de nombreuses implantations d'éoliennes ont vu le jour et la carte d'août 2018 recensant les différentes réalisations, en cours ou en projet, est extrêmement préoccupante pour l'activité aérienne. En effet, les éoliennes constituent des obstacles et provoquent des turbulences, et leur proximité avec l'aérodrome amplifie ces dangers dans les procédures d'intégration, d'approche ou de décollage, les avions étant au cours de ces phases plus près du sol, à plus faible vitesse et donc plus vulnérables.

Le terrain de Saint-Jean-d'Angély va se retrouver encerclé d'éoliennes.

Les deux projets de la commune d'Antezant dont l'un (le plus proche de la piste) est en cours de chantier, nous inquiètent déjà.

Celui de Vervant/Les Eglises-d'Argenteuil, dans l'axe d'atterrissage ou de décollage, continuera d'enclaver l'aérodrome... »

Je voudrais également signaler les désagréments engendrés pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. En effet, tous les raccordements de ces éoliennes au nord de notre ville, que ce soit Antezant, que ce soit éventuellement ces futures éoliennes ou celles de Saint-Pardoult, passent obligatoirement, pour aller au poste EDF situé route de Saintes, par Saint-Jean-d'Angély, ce qui engendre des détériorations continues des axes routiers et des rues, particulièrement à Fossemagne, route de Pelouaille, chemin de la Barrière et les Arrondeaux, avec des travaux conséquents et des retours de chaussée qui ne sont vraiment pas à la hauteur de ce que Enedis devait nous rendre, c'est-à-dire quelques chose de propre, ce qui n'est pas le cas ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Il est fait mention, dans le courrier qu'a lu monsieur Moutarde, de la carte réalisée en août dernier. Je vous invite par curiosité à aller regarder cette carte, qui s'appelle « Etat des lieux des éoliennes en Charente-Maritime », et qui est vraiment significative. Assez curieusement en effet, il n'y a des éoliennes que chez nous ! Il n'y en a pas sur la côte, ni ailleurs pratiquement... Je n'ai rien contre les économies et les énergies non polluantes, mais je me dis qu'il y a quand même une curiosité sur notre territoire. Pourquoi donc toutes les éoliennes arrivent-elles chez nous ? Ensuite, pour ce qui est du terrain d'aviation, il s'avère que je pilote un petit peu à mes temps perdus. J'ai donc eu l'occasion de constater, avec Aude Salic qui est monitrice à l'aéroclub, qu'au décollage et à l'atterrissage, l'implantation de ses futures éoliennes et leur proximité posent problème. Quand on est dans un avion, on ne maîtrise pas le vent, on ne maîtrise pas les conditions météorologiques. Imaginez qu'un mât d'éolienne de 150 mètres représente une demie tour Eiffel ! Je pense donc que là aussi, sur ce deuxième argument, la situation est quelque peu préoccupante, parce que s'il devait y avoir malheureusement, ce n'est pas ce que je souhaite, un accident, j'imagine que ce n'est pas l'éolienne que l'on démolira, mais c'est le terrain d'atterrissage que l'on fermera. Par ailleurs, on parle certes de l'Abbaye, mais il n'y a pas qu'elle. Je me suis un petit peu documenté, il faut savoir que les éoliennes vont se trouver à 400 mètres environ de l'entrée du château de Vervant, qui a récemment été racheté pour devenir une résidence touristique : le nouveau propriétaire est très inquiet parce que cette éventuelle implantation va largement dévaloriser le projet qu'il était en train d'imaginer. Et puis je dirais que l'aspect touristique de notre région, les chemins de Saint-Jacques, les paysages, etc., risquent d'être grandement affectés par les projets éoliens qui sont en cours. Après, au niveau économique, j'avoue être relativement dubitatif : une éolienne et ses composants, les mâts, les hélices, ne sont pas fabriqués chez nous. Il y a un peu de voirie, il y a le béton pour 25 ans, il y a je ne sais pas combien de mètres cubes de béton qui sont mis dans la terre et qui eux vont y rester, j'imagine... Quant aux contreparties qui sont concédées, elles me paraissent assez opaques, par rapport aux propriétaires, aux mairies qui accueillent ces champs éoliens... Je pense que cela mériterait aussi un tout petit peu plus de transparence. Donc pour ces raisons, et compte tenu de la démesure de ces projets tels qu'ils sont là, je ne peux qu'approuver cette décision d'émettre un avis défavorable sur ce projet de champs éoliens ».

Mme la Maire : « Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Nous saluons votre soudaine lucidité sur le sujet des éoliennes. Rappelez-vous... »

Propos inaudibles

M. Jarnoux : « Je reprends, nous saluons votre soudaine lucidité sur le sujet des éoliennes. J'ai entendu, Monsieur Moutarde, effectivement, tous les désordres et tous les inconvénients que vous avez cités, mais ce sont des parcs éoliens pour lesquels vous avez donné des avis favorables.

L'environnement de Saint-Jean-d'Angély, je rejoins ce qui a été dit, est largement dégradé par ces parcs éoliens qui poussent ici ou là. Nous serons ce soir, enfin, d'accord avec vous et émettrons également un avis défavorable sur ce sujet ».

Mme la Maire : « Honnêtement, vous connaissez mon soutien à l'énergie éolienne, et même s'il y a quelques blocs de béton, ce sera de toute façon moins pire que de démanteler une centrale nucléaire. Mais il est vrai que la concentration impressionnante des champs éoliens autour de Saint-Jean-d'Angély fait qu'une limite a été atteinte. Nous avons déjà émis un avis défavorable concernant le parc éolien de Voissay et je crois qu'à l'avenir, nous porterons un avis défavorable à tout projet autour de notre ville parce que 90 % du parc éolien de Charente-Maritime est concentré en Vals de Saintonge, dont une bonne partie sur l'ancien canton de Saint-Jean-d'Angély. Donc pour une fois, nous sommes tous d'accord. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Monsieur Cardet, qui avait fait part de son souhait de soutenir l'énergie éolienne. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Pour : 28 Contre : 1 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec le terrain annexe synthétique, travaux d'homologation des infrastructures, accord de principe. Je donne la parole à monsieur Barrière ».

**N° 17 - Terrain annexe synthétique
Travaux d'homologation des infrastructures
Accord de principe**

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un gazon synthétique au terrain annexe du stade municipal. Ce terrain, inauguré le 21 novembre 2015, est actuellement classé au niveau 5SYE jusqu'au 14 août 2025.

Or, l'accession l'été dernier du Sporting Club Angérien en Régionale 1 exige dorénavant que le terrain soit classé niveau 4SYE.

Suite à une visite début août des membres de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine, il s'avère que si les caractéristiques du terrain annexe synthétique répondent parfaitement aux exigences d'un niveau 4SYE, les infrastructures extérieures ne le sont pas.

Le rapport rédigé suite à cette visite fait apparaître que le vestiaire arbitre ne fait que 6,60 m² au lieu de 12 m², les vestiaires joueurs 16 m² au lieu de 20 m² minimum, les espaces douches équipés de 5 pommes au lieu de 6 obligatoires, l'absence de local administratif pour le délégué de match, de local médical, de sanitaires dédiés spécifiquement aux joueurs et aux officiels, d'une liaison sécurisée vestiaires-terrain, le tout clôturé sans accès au public.

Pour permettre de classer ce stade en travaux pour le championnat 2018/2019, la commune a remédié provisoirement à des exigences énumérées ci-dessus par la livraison d'un chalet comme

local administratif, par l'installation de grilles heras pour délimiter l'espace joueurs – officiels et par l'ajout d'une 6^{ème} pomme de douche dans chaque vestiaire.

Toutefois, ce classement provisoire ne pourra être validé par la CRTIS qu'après engagement de la Collectivité de présenter d'ici la fin de l'année une délibération du Conseil municipal donnant un accord de principe sur la réalisation d'un projet d'aménagement correspondant aux critères de Niveau 4 de la Fédération Française de Football.

À ce titre, il est proposé de faire chiffrer l'agrandissement du bâtiment actuel et en parallèle l'acquisition de bungalows vestiaires modulaires équipés pour retenir la meilleure solution à moindre coût.

Au regard du délai estimé à 3 années prenant en compte la constitution du dossier administratif, la recherche de subventions, les inscriptions budgétaires et la réalisation des travaux, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord de principe sur la réalisation des travaux d'ici fin 2021 des infrastructures du terrain annexe synthétique permettant d'obtenir son classement au niveau 4SYE.

M. Barrière : « L'accession l'été dernier du Sporting Club Angérien en Régionale 1 exige dorénavant que le terrain soit classé niveau 4SYE. Suite à une visite début août des membres de la Commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue de football Nouvelle-Aquitaine, il s'avère que si les caractéristiques du terrain annexe synthétique, inauguré en 2014, répondent parfaitement aux exigences d'un niveau 4SYE, les infrastructures extérieures ne le sont pas. Le rapport rédigé suite à cette visite fait apparaître que le vestiaire des arbitres ne fait que 6,60 m² au lieu de 12 m², les vestiaires joueurs 16 m² au lieu de 20 m² minimum, les espaces douches équipés de 5 pommes au lieu de 6 obligatoires, l'absence de local administratif pour le délégué de match, de local médical, de sanitaires dédiés spécifiquement aux joueurs et aux officiels, d'une liaison sécurisée vestiaires-terrain, le tout clôturé sans accès au public. Pour permettre de classer ce stade en travaux pour le championnat 2018/2019, la commune a remédié provisoirement à des exigences énumérées ci-dessus par la livraison d'un chalet comme local administratif, par l'installation de grilles pour délimiter l'espace joueurs/officiels et par l'ajout d'une 6^{ème} pomme de douche dans chaque vestiaire. Toutefois, ce classement provisoire ne pourra être validé par la CRTIS qu'après engagement de la collectivité de présenter d'ici la fin de l'année une délibération du Conseil municipal donnant un accord de principe sur la réalisation d'un projet d'aménagement correspondant aux critères de niveau 4 de la Fédération française de football. Ce niveau 4 correspond évidemment au niveau de pratique de l'équipe 1^{ère} du Sporting Club Angérien. À ce titre, il est proposé de faire chiffrer l'agrandissement du bâtiment actuel et, en parallèle, l'acquisition de bungalows vestiaires modulaires équipés pour retenir la meilleure solution à moindre coût. Au regard du délai estimé à trois années prenant en compte la constitution du dossier administratif, la recherche de subventions, les inscriptions budgétaires et la réalisation des travaux, il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe sur la réalisation des travaux d'ici fin 2021 des infrastructures du terrain annexe synthétique permettant d'obtenir son classement au niveau 4SYE. Voilà pour cette proposition ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Il est quand même curieux de nous demander de nous prononcer sur un accord de principe sur un dossier qui n'est pas chiffré, sur lequel nous n'avons aucun coût approximatif ni plan de financement... Ce terrain synthétique nous amène régulièrement à découvrir des choses. Nous avons des surprises, pas une année ne se passe sans qu'il y ait une surprise. On nous avait expliqué

que ce terrain allait être loué et que des recettes de locations allaient être récupérées par la Ville, ce n'a jamais été le cas. On nous a dit que l'on allait faire des économies de tontes de pelouse, évidemment, et d'arrosage, mais dans le même temps, on a construit des tribunes, on a fait l'acquisition d'un tracteur qui était nécessaire pour étaler les billes. Aujourd'hui, on nous parle d'aménagement de vestiaires, de local... Nous voudrions savoir à un moment donné où vous allez nous emmener avec ce terrain synthétique, jusqu'où vous allez aller, et à quel moment nous allons voir le début d'un commencement de recettes, de vision sur ce sujet. C'est donc la raison pour laquelle nous nous abstenons. Nous ne voterons pas contre ce projet, nous nous abstenons ».

Mme la Maire : « Monsieur Barrière ? »

M. Barrière : « Je voulais juste répondre sur la notion de surprises. La bonne surprise, et j'en félicite le Sporting Club Angérien, c'est qu'il soit monté de division. Par son organisation et par sa formation, il a réussi monter, et je l'en félicite. La mauvaise surprise, effectivement, c'est que les installations qui étaient considérées comme correctes l'année dernière ne le sont plus dans le cadre de cette montée. Je vais donc relire pour monsieur Chauvreau le dernier paragraphe : « Au regard du délai estimé à trois années prenant en compte la constitution du dossier administratif, la recherche de subventions, les inscriptions budgétaires et la réalisation des travaux ... ». Nous proposons donc au Conseil municipal de donner un accord de principe, il ne s'agit pas d'un accord qui sera du vent et qui reposera sur rien. Nous avons ainsi trois années pour établir ce projet ».

Mme la Maire : « Je voudrais également ajouter que cela n'a rien à voir avec le terrain synthétique, puisqu'il s'agit des vestiaires. Qu'il s'agisse de l'ancien ou du nouveau terrain, du fait que l'on accède en division Honneur, il faut aménager des vestiaires. La difficulté qu'avait à gérer monsieur Barbarin réside dans le fait que si l'on ne prenait pas cette délibération de principe, le SCA ne pouvait plus jouer en division Honneur. Nous avons donc fait le choix de proposer cette délibération de principe. Je dois avouer que la 6^{ème} pomme de douche me laisse rêveuse. Notre souhait était de ne pas empêcher le SCA de jouer son championnat en division Honneur. L'équipe 1^{ère} du club a réalisé une très belle performance l'année dernière et je ne voyais pas de raisons de l'empêcher de continuer son championnat ».

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, je vais vous faire une proposition qui ne va rien coûter à la Ville et qui va permettre au SCA de jouer dans cette division : vous les faites jouer sur le terrain d'honneur, qui est complètement réglementaire et sur lequel, hélas, se déroulent beaucoup moins de matches de rugby. Là, vous aurez un avis favorable de la Ligue, le SCA pourra jouer sur ce terrain sans engager d'accord de principe ou de dépenses pour lesquelles nous n'avons aucun chiffre... Pour terminer sur une note quand même positive, je dois dire que la fresque que vous avez faite sur le mur du stade est vraiment magnifique, elle est très belle. Je vous félicite vraiment. Je ne peux pas vous dire que celle qui figure sur le mur de pelote basque recueille le même enthousiasme en ce qui me concerne, mais après tout, tous les goûts sont dans la nature... Franchement, je trouve que vous avez eu bon goût. Nous aurions aimé être mis dans la confidence pour là aussi accompagner ce beau projet, mais en tout cas, je vous félicite ».

Mme la Maire : « Nous transmettrons à monsieur Barbarin, qui s'est effectivement beaucoup investi dans ce projet de fresque et était extrêmement soucieux de savoir si cela allait nous plaire ou pas. Je pense que ce projet fait l'unanimité et nous sommes très contents. Bien, je vais mettre... »

M. Chauvreau : « Ma proposition sur le terrain d'honneur ?... »

Mme la Maire : « Oui Monsieur Cardet ? »

M. Cardet : « Puis-je poser une question ? Effectivement, dans l'utilisation de ce stade, il y a la question qui se pose. Et une fois n'est pas coutume, je dois dire que je suis d'accord avec monsieur Chauveau sur un point de son intervention. Je trouve en effet bizarre d'avoir des frais à faire sur ce terrain alors que le club de rugby, qui est maintenant professionnel, joue à Cognac pratiquement toute l'année, que dans deux ans, il n'y aura plus de rugby à Saint-Jean-d'Angély... Pourquoi ne pouvons-nous pas, en tant que financiers, d'une certaine manière, avec les subventions pour le SCA, leur conseiller, pour ne pas dire les obliger, à jouer sur le terrain d'honneur. Il est vrai que ce grand terrain d'honneur ne va plus servir : il y aura peut-être deux matches de rugby l'année prochaine, et encore, je n'en suis pas sûr. L'équipe de football peut très bien jouer dessus, le terrain est aux normes, avec les vestiaires qui existent déjà sous la tribune. Et l'autre terrain servira pour les scolaires, cela me semble évident, quelles que soient les positions de chacun ».

Mme la Maire : « Monsieur Barrière ? »

M. Barrière : « Sur ce principe, nous allons bien entendu entamer un dialogue avec le Sporting Club Angérien sur cette proposition, mais pour cette saison, qui est largement entamée sur le terrain annexe synthétique, je pense qu'il faut prendre cette délibération pour poursuivre la saison à ce niveau de pratique ».

Mme la Maire : « Bien, nous allons proposer cette délibération en demandant à monsieur Barbarin de négocier avec le SCA pour la saison prochaine afin que les matches, s'ils sont toujours en division Honneur, puissent se dérouler sur le terrain d'honneur. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 18 concerne la convention de mise à disposition du service DECLALOC'TELESERVICE pour la déclaration des locations de courte durée. Je donne la parole à madame Delaunay ».

**N° 18 - Convention de mise à disposition
du service DECLALOC'TELESERVICE
pour la déclaration des locations de courte durée**

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

La location des meublés de courte durée a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Celle-ci est encadrée juridiquement par :

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16) ;
- la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, dite loi Lemaire (art. 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Il existe deux dispositifs mis à disposition des communes, qui permettent de réguler le parc de logement de leur territoire :

- la procédure de changement d'usage,
- la procédure de déclaration des CERFA de locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice. Cela permet, à terme, l'identification des locations de meublés de courte durée qui se commercialisent sur les plateformes en ligne.

Afin d'enclencher le processus de dématérialisation, via la déclaration de CERFA, Vals de Saintonge Communauté, compétente en matière de taxe de séjour, s'est dotée de l'outil DECLALOC.

Ce logiciel permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, afin de les transmettre automatiquement à la Commune, à Vals de Saintonge Communauté, aux Finances Publiques et à l'Office de Tourisme.

Afin de déployer le dispositif de manière homogène et efficiente sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge, la Communauté de Communes propose à la Ville de Saint-Jean-d'Angély de signer une convention de mise à disposition du service DECLALOC'TELESERVICE pour la déclaration des locations de courte durée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention type de déploiement du service DECLALOC' sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Mme Delaunay : « La location des meublés de courte durée a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique. Il existe deux dispositifs mis à disposition des communes, qui permettent de réguler le parc de logement de leur territoire : la procédure de changement d'usage, et la procédure de déclaration des CERFA de locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice. Afin d'enclencher le processus de dématérialisation, via la déclaration de CERFA, Vals de Saintonge Communauté s'est dotée de l'outil DECLALOC. Ce logiciel permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, afin de les transmettre automatiquement à la Commune, à Vals de Saintonge Communauté, aux Finances publiques et à l'Office de tourisme. La Communauté de communes propose à la ville de Saint-Jean-d'Angély de signer une convention de mise à disposition du service DECLALOC'TELESERVICE pour la déclaration des locations de courte durée. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention type de déploiement du service DECLALOC sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 19 relative à la modification du règlement intérieur du cimetière municipal, sur lequel nous avons décidé de refaire le point. Je cède la parole à madame Debarge ».

N° 19 - Cimetière municipal - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Le règlement du cimetière municipal en vigueur actuellement a été approuvé par délibération du Conseil municipal réuni le 14 décembre 2014.

Il convient aujourd'hui de l'actualiser pour préciser les points suivants :

- le rôle du gardien du cimetière lors des convois funéraires
- l'entretien des espaces entre les tombes
- les obligations des entreprises intervenant dans le cimetière
- les modalités des reprises de concession avec œuvres
- la réglementation du Jardin du Souvenir.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du cimetière municipal annexé à l'ordre du jour de la présente séance, ce règlement ayant été validé par la Commission des affaires générales le 3 décembre 2018.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. L'actuel règlement du cimetière a été adopté en 2014. Après quatre ans de mise en œuvre, il a semblé aujourd'hui nécessaire d'y apporter certaines précisions ou modifications, notamment sur les points suivants : le rôle du gardien du cimetière lors des convois funéraires, l'entretien des espaces entre les tombes, les obligations des entreprises intervenant dans le cimetière, les modalités des reprises de concession avec œuvre, la réglementation du Jardin du Souvenir. Vous avez reçu avec les documents de ce Conseil municipal le règlement intérieur modifié avec l'ensemble des propositions indiquées soit en rouge, soit en bleu. Ce règlement intérieur a été validé par la commission des affaires générales le 3 décembre 2018, et nous vous proposons aujourd'hui de l'adopter ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Nous avons également prévu un certain nombre de travaux d'entretien pour l'année 2019, vous pouvez peut-être les détailler, Monsieur Moutarde ? »

Mme Debarge : « Nous avons prévu de reprendre le désherbant, que nous avons arrêté depuis deux ans, chose que nous avons la possibilité de faire jusqu'en 2020. Quatre passages seront ainsi programmés. Nous avons aussi prévu de stabiliser les allées en enrober. Pour ce faire, nous allons avoir une enveloppe sur 2019, et en 2020, nous continuerons à stabiliser les allées restantes. Ensuite, sur l'entretien général du cimetière, nous allons mettre en place des interventions ponctuelles de prestataires extérieurs afin de répondre surtout aux contraintes saisonnières, au printemps et une partie de l'été, qui entraînent une modification des cycles naturels. Je n'ai pas actuellement de chiffres à vous donner puisque le budget 2019 n'est pas encore acté, mais voilà les grandes lignes de ce que nous allons faire l'année prochaine dans le cimetière. Il est vrai que tous les ans, et c'est très récurrent, les grandes herbes poussent plus vite finalement que le travail des agents

Mme la Maire : « Nous connaissons un important problème d'entretien des tombes par les familles. Nous avons un gros travail de reprises de concession. Le problème, c'est que chaque reprise de concession coûte 730 €. Cela demande beaucoup de temps, puisqu'il faut retrouver les familles. Un certain nombre de tombes s'effondrent, mais nous sommes obligés d'aller au bout de la procédure pour pouvoir intervenir. Tout cela explique que parfois, les familles ont l'impression qu'il y a un

défaut d'entretien du cimetière, or la plupart du temps, ce sont des herbes qui poussent sur les tombes. Là aussi, il faut que chaque famille fasse le nécessaire. Y-a-t-il des questions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Ce n'est pas une question, juste une remarque. A l'article 46-5 de votre règlement, les lettres doivent être en caractères romains et non en lettres romanes ».

Mme la Maire : « Madame Debarge ? »

Propos inaudibles

Mme Debarge : « Nous rectifierons ».

Mme la Maire : « Bien, nous ferons la correction. Il s'agit des lettres en caractères romains et non pas en lettres romanes. Avec cette petite correction sur l'article 46-5, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous arrivons à la délibération n°20 et une admission en non-valeur. Je laisse la parole à monsieur Guiho ».

N° 20 - Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sur proposition de Mme la Trésorière par la transmission d'un état détaillé en date du 20 septembre 2018, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget Ville des années 2013-2014 d'un montant de 1 838,67 € concernant un particulier pour le motif de surendettement.

Les titres sont les suivants :

Exercice	Numéro de titres	Montant annuel
2013	1812-1	1 124,08 €
2014	27-1	714,59 €
Total général		1 838,67 €

Les crédits au compte 6542-01 : Créances éteintes pour un montant de 1 839 € sont inscrits ce jour par décision modificative.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus.

M. Guiho : « Comme il est régulièrement proposé au Conseil, sur proposition de la Trésorière, un état détaillé en date du 20 septembre 2018 nous demande de convenir d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes pour un montant de 1 838,67 €, qui concernent le budget de la Ville pour les années 2013-2014. Il s'agit d'un particulier qui était locataire de la Ville et qui n'avait

pas honoré ses loyers. Il est depuis parti dans une autre ville et se trouve en procédure de surendettement. Nous ne pourrions pas récupérer la somme dont il est question. Madame la trésorière nous demande donc d'admettre en non-valeur ce montant de 1 838,67 €. Les créances seront inscrites ce jour sur la décision modificative qui va suivre. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions que je viens de vous énoncer. »

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 21 concerne le transfert de la compétence « Eau » à Vals de Saintonge Communauté ».

N° 21 - Transfert de la compétence Eau à Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans le cadre de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vals de Saintonge Communauté a procédé à un profond remaniement de ses statuts par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires : GEMAPI, eau et assainissement.

Le transfert de la compétence Eau obligatoire au 1^{er} janvier 2020 a fait l'objet d'un transfert anticipé au 1^{er} janvier 2018 afin de répondre aux exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à l'éligibilité de la DGF bonifiée.

La modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été adoptée par délibération du Conseil communautaire le 27 septembre 2017, et entérinée par le Conseil municipal par délibération du 7 décembre 2017.

Les nouveaux statuts de Vals de Saintonge Communauté ont été confirmés par les arrêtés préfectoraux n° 17-2683 DRCTE-BCL du 29/12/2017 et n° 17-1040-DCC-BCL du 01/06/2018.

De plus, en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et du Conseil municipal de la commune membre.

Enfin, l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Afin d'identifier très précisément lesdits biens notamment, les deux collectivités ont choisi d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens dédiés à la compétence.

Concernant les contrats en cours, Vals de Saintonge Communauté est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous les contrats : contrat d'exploitation

du réseau d'eau avec la SAUR, les marchés publics, les contrats d'assurance, les emprunts, etc... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal ci-annexé de mise à disposition par la Ville des biens affectés à la gestion de l'eau à la Communauté de communes Vals de Saintonge Communauté ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer le présent procès-verbal à intervenir entre la commune de Saint-Jean d'Angély et Vals de Saintonge communauté ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder aux écritures comptables afférentes à l'opération ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

M. Guiho : « Il s'agit là d'un petit réajustement administratif. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, en décembre 2017, dans le cadre des transferts de compétences induits par la loi NOTRe, nous avons validé les changements de statuts qui permettaient à la CDC de prendre notamment ces compétences « Eau et assainissement ». Cela avait été validé par les deux collectivités, et nous avons, la CDC comme nous-mêmes, annexé à ces changements de statuts le PV de transferts de compétences. Or il est nécessaire de prendre deux délibérations distinctes. Nous vous proposons donc, après avoir validé le changement des statuts en décembre 2017, de procéder au transfert de la compétence « Eau » à Vals de Saintonge Communauté, ce qui implique notamment de préciser l'ensemble des biens qui seront transmis par la mise à dispositions des biens dédiés. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal ci-annexé de mise à disposition par la Ville des biens affectés à la gestion de l'eau à la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté, d'autoriser Madame la Maire à signer le présent procès-verbal à intervenir entre la commune de Saint-Jean d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, d'autoriser Madame la Maire à procéder aux écritures comptables afférentes à l'opération, et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. Je précise que le procès-verbal a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire qui a eu lieu en début de semaine ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 22, la dernière de ce Conseil, avec une décision modificative ».

N° 22 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°4

Section investissement

en recettes et en dépenses 29 196,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 64 829,00 €

M. Guiho : « Pour la dernière décision modificative de l'année, et donc du budget 2018, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les deux sections suivantes du budget principal.

En investissement, la construction de cette DM nous permet de remettre 18 612 € de plus dans l'enveloppe des dépenses imprévues, qui vont se chiffrer à ce jour à 68 581 €. Nous avons une bonne nouvelle du côté du FCTVA : par rapport à ce que nous avons inscrit au BP, nous avons 25 000,29 € de plus. Nous avons en effet inscrit 74 000 €, et nous avons un peu plus de 99 000 € de notification. Sur les autres dettes, il y a la conséquence d'une réécriture de l'avance que nous avons octroyée au NCA. Nous nous étions un petit peu trompé de ligne il y a quelques mois et nous avons passé la dépense sur le bon compte à la dernière DM. Donc là, nous pouvons supprimer sur ce compte la dépense de 20 000 €. Par ailleurs, nous allons acquérir un instrument de musique, pour l'école de municipale de musique, pour 584 €. Il y a un petit jeu d'écritures entre deux lignes budgétaires. Il reste en effet des crédits sur la ligne « Travaux canoë-kayak », que nous réduisons de 1 660 € pour les affecter au gymnase Chauvet dont on a parlé tout à l'heure. Il y aura donc dans la construction du BP 2019 un projet notamment de rénovation du parquet et de différents points évoqués précédemment, et il est nécessaire de mettre en œuvre une assistance technique, que nous lançons dès à présent, pour 1 660 €. Nous avons également la bonne nouvelle concernant les subventions reçues pour la rénovation de la piste de BMX par la Région, dont nous avons eu la notification. Comme à chaque fois, par prudence, nous n'inscrivons les subventions que lorsque que nous en avons la notification, et nous inscrivons donc ce soir les 4 167 € en recettes. Enfin, nous lançons le projet d'implantation de nouvelles toilettes urbaines sur la ville avec un premier investissement autour du Champ de foire. Pour ce faire, nous augmentons la ligne pour 30 000 €. Le total de la section d'investissement pour cette DM s'élève donc à 29 196 €.

En fonctionnement, nous pouvons abonder à nouveau les dépenses imprévues à 43 440 €, ce qui nous fait une ligne de dépenses imprévues à ce jour à plus de 422 000 €. Au niveau du FCTVA de fonctionnement, nous avons là aussi une bonne nouvelle puisque nous avons 5 529 € de plus que ce que nous avons budgétisé à la construction budgétaire. Très bonne nouvelle encore, signe du dynamisme de Saint-Jean-d'Angély en termes de transferts, les droits de mutation sont supérieurs à ce que nous avons prévu puisque nous avons 59 300 € de recettes supplémentaires par rapport à nos attentes initiales, ce qui nous donne un total de 199 300 € de droits de mutation sur l'exercice budgétaire 2018. En termes de créances éteintes, il y a cette admission en non-valeur que nous avons évoquée tout à l'heure et qui passe en dépenses pour 1 839 €. Nous recreditons un petit peu pour la fin d'année le poste « Réceptions actions culturelles » pour 4 000 €. Nous avons également une dépense supplémentaire imprévue qui concerne le poste électrique situé au croisement de l'avenue de Gaulle et des allées d'Aussy, puisqu'un conducteur s'est quelque peu égaré et a foncé dans cette armoire électrique, provoquant durant quelques semaines des perturbations autour de ce carrefour. Il nous a semblé urgent et important d'intervenir rapidement et d'engager la dépense pour 15 550 €. Bien évidemment, tout un jeu d'assurances va se mettre en place et nous espérons percevoir un remboursement d'assurance sur ce sinistre. Le total de fonctionnement ce soir est de 64 829 €, soit un total général de 94 025 € ».

Mme la Maire : « Merci. Je voudrais souligner que les droits de mutation, c'est-à-dire les droits perçus par la Ville sur les ventes des maisons à Saint-Jean-d'Angély, avaient augmenté de 25 % entre 2017 et 2016, et de plus de 35 % entre 2018 et 2017. Il y a donc eu, depuis deux ans, une augmentation de 60 % des droits de mutation, c'est-à-dire une augmentation considérable des ventes des maisons sur notre ville, ce qui correspond à l'arrivée des nouveaux habitants. Depuis quelques mois, je reçois beaucoup de demandes de rendez-vous de nouveaux habitants qui viennent se présenter et proposer leurs services dans les différentes associations de la ville. Il s'agit de jeunes retraités qui viennent de la région parisienne et du nord, ainsi que quelques personnes qui viennent du sud-est, parce qu'il fait bon vivre à Saint-Jean-d'Angély.
Est-ce qu'il y a des questions sur cette décision modificative ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous arrivons à la fin de ce Conseil. Je rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 7 février 2019. Je rappelle également aux élus que la visite de la biscuiterie Jean et Lisette est programmée le mardi 18 décembre à 14h30. La cérémonie des vœux aux forces vives aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 19h00 à la salle de spectacle de l'Eden et celle des vœux au personnel le mardi 15 janvier 2019 à 17h30, également à la salle de spectacle de l'Eden. Je vous souhaite une très bonne fin d'année à tous et vous dis à l'année prochaine ».